

# L'ACCÈS DES JEUNES À L'EMPLOI

Construire des parcours, adapter les aides

Arrondissement de Limoux

Rapport public thématique

## Sommaire

Avant-propos	5
Synthèse	7
Introduction	11
Chapitre I Une diversité d'actions en faveur de l'accès des jeunes à l'emploi qui ne tient pas compte du caractère rural du territoire	15
I - Une offre variée de formation, d'information et de remise à niveau en faveur du développement des compétences et de l'insertion progressive dans l'emploi	15
A - Une politique régionale déterminée en matière de formation professionnelle des jeunes et d'apprentissage	16
l'entreprise	
professionnelle relèvent d'une initiative originale mais leurs résultats sont mitigés	22
II - Les actions menées en matière d'accompagnement vers l'emploi et d'intégration durable dans l'emploi ne sont pas exclusivement réservées aux jeunes	26
A - L'adéquation des offres de services proposées par les différentes structures chargées de l'accompagnement aux besoins des publics accueillis	26
B - Les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi relèvent de modalités classiques mais diversement mises en œuvre	
III - Les actions menées en faveur de l'embauche de jeunes et de la création d'entreprises sont d'une efficacité relative en dépit de l'engagement des acteurs	40
A - Le pilotage des contrats et emplois aidés est en partie contrarié par la concurrence entre les dispositifs et la réalité du marché du travail	
<ul> <li>B - La création ou la reprise d'entreprise par des jeunes, un dispositif dont la pertinence se pose pour les jeunes demandeurs d'emploi en milieu rural</li> <li>C - Les clauses d'insertion dans les marchés publics pour les jeunes commencent à essaimer conduisant à une forte implication du</li> </ul>	42
conseil départemental de l'Aude	43

Réponses des administrations et des organismes concernés	67
Annexe	63
Glossaire	61
IV - L'appréciation des jeunes rencontrés sur le terrain	
dispositifs	59
A - Au regard des besoins des publics et de l'efficacité relative des	39
B - L'adaptation au territoire emprunte des formes diverses	57
A - Complexité de la comitologie et de la coordination opérationnelle	
B - Les freins à l'élaboration d'une stratégie d'ensemble en faveur des jeunes	
A - Il n'existe pas de stratégie d'ensemble, articulée et cohérente, déclinée sur le territoire étudié en faveur de l'accès des jeunes à l'emploi	53
I - L'absence d'une stratégie globale et territoriale en faveur de l'accès des jeunes à l'emploi	
Chapitre III La cohérence d'ensemble	
chance »	
A - Les résultats sont positifs à l'issue des formations en alternance	
II - Les résultats comparés des différents dispositifs en matière d'insertion professionnelle font apparaître de réelles divergences	48
A - L'organisation du pilotage et du suivi	
I - Le suivi et l'évaluation des actions menées	47
Chapitre II Les résultats obtenus	47
B - Les coûts de structure révèlent une évaluation approximative dont les modalités doivent être consolidées  C - Les disparités régionales ou la question de l'approche méthodologique	44
<ul> <li>IV - Synthèse sur le coût des politiques menées en faveur des jeunes</li> <li>A - L'effort financier des principaux acteurs met en relief la complexité des circuits de financement et le caractère lacunaire des sources statistiques</li> </ul>	

## **Avant-propos**

Le rapport sur *L'accès des jeunes à l'emploi : construire des parcours, adapter les aides*, constitue en huit volumes – analyse générale d'une part, analyses régionales résultant des investigations conduites dans sept territoires d'autre part – la synthèse définitive de l'enquête de la Cour. Il a été délibéré le 27 septembre 2016 par la chambre du conseil en formation ordinaire.

Le présent cahier territorial permet, au-delà de certains constats communs aux six autres cas examinés, d'apporter un éclairage particulier sur les organisations mises en place pour favoriser l'accès des jeunes à l'emploi sur l'arrondissement de Limoux.

#### Synthèse

Comme de nombreux jeunes Français, ceux du territoire de Limoux n'accèdent pas facilement à un emploi stable au début de leur vie active. Les données socio-économiques de leur bassin d'emploi, son enclavement et la mobilité réduite, volontaire ou subie, qui en résulte, conduisent à isoler ces jeunes des zones économiques qui bénéficient d'une densité d'emploi plus élevée.

Le territoire de Limoux présente en effet des spécificités géographique (territoire rural étendu, faible densité, transports collectifs limités), démographique (vieillissement de la population) et économique (crise durable, secteurs traditionnels en recul, nombreuses petites entreprises, part importante d'emplois courts, faiblesse des revenus) qui ne sont pas favorables à l'emploi des jeunes.

Le marché local du travail est le reflet de ces caractéristiques. Il conditionne, en retour, les offres d'emplois disponibles, les qualifications requises et sa capacité à accueillir les jeunes à la recherche d'un emploi.

La jeunesse du bassin ne dispose pas d'atouts à l'issue du cursus de formation initiale. Elle est peu diplômée, les sorties de l'école sans diplôme sont importantes et le taux de scolarisation diminue. Les modalités d'hébergement ne permettent pas une émancipation personnelle et professionnelle (70 % en famille ou dans divers foyers) ou se caractérisent par une réelle précarité (foyer CHS, hôtel, nomadisme, absence d'hébergement).

Les acteurs qui mettent en œuvre les politiques publiques et privées en faveur de l'accès des jeunes à l'emploi sont présents sur le territoire à des degrés variés. Ils participent par leurs financements, sinon à la résorption du chômage des jeunes, du moins à en limiter la croissance et à en corriger les effets négatifs sociaux et personnels. Dans l'ensemble, les outils de la politique en faveur de l'accès des jeunes à l'emploi déployés dans la Région et le territoire de Limoux sont assez complets.

Ce territoire a su attirer certaines expérimentations, comme l'école de l'apprentissage et la Garantie jeunes, et développer divers partenariats en faveur des jeunes. L'action de la MLI DR 11 qui intervient au-delà du territoire de Limoux est reconnue.

COUR DES COMPTES

Les intervenants mettent en place des passerelles multiples entre la formation initiale des jeunes, le secteur de l'entreprise et le marché du travail. L'accent mis sur l'apprentissage est une donnée majeure positive. L'accompagnement des jeunes est fonction de l'entité qui le met en œuvre et du profil de la personne accompagnée. La MLI DR 11 s'attache à résoudre les difficultés périphériques et à inscrire le jeune dans un dispositif menant à terme, si possible, à l'emploi. Pôle emploi vise principalement l'accès à l'emploi même si le portrait du demandeur d'emploi conditionne les modalités retenues (formation, mise en situation professionnelle, insertion). Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) pratiquent un accompagnement global qui lie l'emploi et l'accompagnement socio-professionnel.

Toutefois, l'efficacité des actions mises en œuvre par les acteurs est amoindrie à plusieurs égards.

La concurrence entre les dispositifs d'accompagnement et d'insertion dans l'emploi n'est pas suffisamment maîtrisée. Certains mécanismes de soutien, comme celui à la création ou à la reprise d'entreprise, ne sont pas adaptés à tous les bassins d'emploi.

La typologie des territoires, notamment ruraux, n'est pas réellement prise en compte.

Les moyens engagés par les organismes ne sont pas en adéquation avec l'hétérogénéité des bassins d'emploi. Le faible niveau de formation des jeunes et la ruralité du territoire de Limoux devraient conduire à une répartition fine des actions destinées à rapprocher les jeunes de l'emploi. En matière de formation professionnelle, l'offre n'est pas toujours compatible avec les souhaits et possibilités de formation des jeunes ruraux. Les centres de formation, comme l'École de la deuxième chance et les centres de formation des apprentis ne sont pas implantés dans les territoires ruraux. Aucun quota de formation professionnelle n'est réservé aux jeunes ruraux. La prise en charge des frais de séjour et de repas des stagiaires apparaît limitée pour des jeunes démunis de ressources.

Les études relatives aux caractéristiques économiques et sociales des jeunes demandeurs d'emploi de chaque bassin sont rares ou anciennes. Cette carence ne permet pas de procéder aux adaptations régulières et efficaces des dispositifs et de la stratégie des acteurs.

La connaissance exhaustive des financements dédiés à l'emploi des jeunes, quel que soit le volet d'intervention, et des coûts précis passe par une harmonisation des méthodes de gestion et de recueil des données des différents organismes qui fait actuellement défaut.

SYNTHÈSE 9

Le périmètre des actions en faveur de l'accès des jeunes à l'emploi est organisé de manière cloisonnée par mode d'intervention, circuit de financement ou type d'organismes. Les acteurs ont mis en place des niveaux de coordination et d'échanges qui ne permettent pas l'émergence de politiques concertées. Il en résulte une couverture insuffisante des besoins réels et un fonctionnement qui est perçu comme complexe et opaque par les jeunes demandeurs d'emploi. Les acteurs eux-mêmes regrettent l'absence d'une politique d'emploi en faveur des jeunes qui soit unifiée, claire et cohérente.

La mise en place de structures réellement partenariales, associant l'ensemble des parties prenantes et des compétences, est nécessaire pour élaborer une stratégie commune, partagée et opérationnelle en faveur de l'emploi des jeunes, notamment en milieu rural.

#### Introduction

# Un territoire rural exposé à un risque de dévitalisation qui offre de faibles perspectives d'emploi à sa jeunesse

L'arrondissement de Limoux a été retenu par l'enquête des juridictions financières pour ses caractéristiques (bassin d'emploi en zone de revitalisation rurale, taux de chômage élevé, expérimentation de la garantie jeunes).

Une épineuse combinaison de facteurs socio-économiques

La région Languedoc-Roussillon regroupe 2 670 046 habitants (RP 2011) au taux de croissance annuel moyen de 1,1 %. La population active régionale (1 153 083 habitants) croît à un rythme soutenu (1,6 % l'an). L'économie régionale présente des spécificités qui pèsent sur le marché du travail (déficit d'emploi significatif, prédominance de très petites entreprises, importance du travail saisonnier).

Selon l'Atlas des missions locales, les jeunes de 16 à 25 ans de la région (11,8 % de la population régionale) sont confrontés à un taux de chômage élevé (31,2 % contre 23,7 % au niveau métropolitain). Leurs taux d'activité et d'emploi sont respectivement de 48,9 % (52,1 % France métropolitaine) et de 33,6 % (39,7 % France métropolitaine). Le taux des jeunes non insérés (ni scolarisés, ni en emploi, ni stagiaires) atteint 21,6 % (17,1 % France métropolitaine).

L'arrondissement de Limoux correspond géographiquement à la Haute-Vallée de l'Aude (zone rurale de 1 780 km²). Il regroupe 44 712 habitants (RP 2012). Sa densité est faible. La commune de Limoux (10 180 habitants), chef-lieu de l'arrondissement, accueille 23 % de la population du bassin.

Selon le portrait territorial de juin 2015 de Pôle emploi, la population est plus âgée qu'au niveau régional (34 % de plus de 60 ans), moins diplômée (42 % sans diplôme ou seulement le CEP ou BEPC), a des revenus plus faibles (58 % de foyers non-imposables) et un taux d'emploi inférieur (56 % des actifs en emploi). La population active (18 122 en 2012) a augmenté de 1 % l'an en moyenne entre 1999 et 2011. Les actifs en emploi sont de 13 800 en juin 2015. La part importante de non-salariés (25 % contre 17 % en région) conduit nombre d'actifs à cumuler deux métiers (salariés sur contrats courts et indépendants).

Le nombre de demandeurs d'emploi toutes catégories (4 571 en mai 2015) a augmenté de 29,53 % entre 2010 et 2014. Un quart des demandeurs d'emploi habitent Limoux. Le chômage de longue durée atteint 46,8 %. La mobilité professionnelle est réduite. Les niveaux de formation et de qualification des demandeurs d'emploi sont faibles (82 % de niveau IV ou inférieur).

La Haute-Vallée de l'Aude pâtit de la désindustrialisation des années 2000. Depuis la crise économique de 2008, les perspectives de création d'emploi se sont raréfiées. Le territoire limouxin n'est pas parvenu à amortir les effets de la crise. Cette situation est d'autant plus préjudiciable pour l'emploi local, que son taux de chômage est l'un des plus bas de la région (13,1 % premier trimestre 2015, Aude 13,2 %, région 14,2 %).

Plus de 90 % des 8 908 établissements sont de très petites entreprises. La ruralité du territoire qui imprègne les modes d'organisation et de fonctionnement des activités productives est un frein à la coordination sectorielle. Le diagnostic territorial 2014 de Pôle emploi Limoux indique des perspectives économiques limitées. Les offres d'emploi ont chuté de 60 %. Les contrats à durée indéterminée ont diminué de 30 %. La nouvelle zone du parc régional d'activités économiques (PRAE) donne lieu à des estimations de création d'emplois très divergentes (200 selon Pôle emploi, 400 à 1000 selon la ville de Limoux). L'activité saisonnière est forte mais de durée réduite. Les offres d'emploi indiquent que les employeurs proposent beaucoup de contrats à durée déterminée de moins de quatre mois. Hors intérim, la proportion de contrats très courts (1 à 31 jours) est supérieure à la moyenne régionale. Les missions d'intérim sont peu nombreuses.

INTRODUCTION 13

Des jeunes mal armés face à un marché de l'emploi en crise

La région compte 313 000 jeunes de 15 à 24 ans. L'arrondissement de Limoux en comprend 3 822 (RP 2012) dont 1 720 sont actifs et 1 056 ont un emploi. Les taux d'activité et d'emploi de ces jeunes s'élèvent à 45 % et 27,6 %. Leur taux de chômage atteint 38,6 %. La part des jeunes au chômage est de 17,37 %. Selon l'Insee (RP 2012), la part des jeunes dans la structure par âge de la population du bassin de Limoux est faible (12,5 %). Le bassin continue de «vieillir» malgré l'apport d'actifs (4 700 personnes en cinq ans).

Les données de Pôle emploi sur la situation des jeunes demandeurs d'emploi du bassin de Limoux sont reproduites dans le tableau ci-dessous. Il souligne que la croissance des jeunes demandeurs d'emploi toutes catégories (ABCDE, 16-25 ans) est plus élevée (22,4 % entre 2010 et 2014) qu'au niveau régional (21,3 %). Toutefois, le taux d'évolution des inscrits en catégories ABC étant moins important (21,29 %) qu'au niveau régional (23,27 %), la croissance tient à ceux qui figurent en catégorie D (demandeurs en stage ou en formation notamment) et E (demandeurs en contrats aidés) qui atteint 28,42 % (6,41 % pour la région).

Tableau n° 1 : indicateurs relatifs à l'emploi et au chômage des jeunes du territoire de Limoux

Années	2010	2011	2012	2013	2014
Rubriques					
Nombre de demandeurs d'emploi (ABC)	512	595	647	643	621
Nombre de demandeurs d'emploi (ABCDE)	607	684	724	733	743
Nombre de demandeurs d'emploi (ABC de moins d'1 an)	439	490	530	530	521
Nombre de demandeurs d'emploi (ABC de 1 an à moins de 2 ans)	57	85	93	85	79
Nombre de demandeurs d'emploi (ABC de 2 ans à moins de 3 ans)	16	12	16	22	15
Niveaux de formation I et II des demandeurs (ABC)	20	33	28	37	36
Niveaux de formation III des demandeurs (ABC)	52	63	69	70	50
Niveaux de formation IV des demandeurs (ABC)	135	146	166	189	204
Niveaux de formation V des demandeurs (ABC)	237	274	303	268	263
Niveaux de formation V bis et VI des demandeurs (ABC)	67	76	80	79	67

Source: Pôle emploi – STMT (données brutes – fin décembre)

Le chômage de longue durée n'épargne pas les jeunes du bassin. Le nombre des inscrits en catégories ABC (1 an à moins de 2 ans) est de 79 en décembre 2014 (38,6 % depuis 2010) tandis que 12 à 22 jeunes (15 en décembre 2014) se situent dans un chômage de très longue durée (2 ans à moins de 3 ans). Certaines caractéristiques de l'emploi du bassin (importance des contrats à durée limitée, proportion élevée d'emplois non-salariés) constituent des freins pour des jeunes dont les niveaux de formation et de vie sont modestes.

COUR DES COMPTES

En septembre 2015, 768 jeunes (ABCDE, 16-25 ans) étaient inscrits à l'agence Pôle emploi de Limoux (3,36 % depuis 2014, 26,52 % depuis décembre 2010). À la même date, 664 jeunes étaient inscrits en catégories ABC. Le nombre d'inscrits en catégorie D (30 en septembre 2015) et E (66 en septembre 2015) a baissé depuis décembre 2014.

La formation initiale des jeunes demandeurs d'emploi du bassin de Limoux se concentre sur les niveaux IV (32,85 %), V (42,35 %), V bis et VI (10,78 %). Les jeunes ayant le niveau des études supérieures représentent 13,85 % avec une prédominance pour les études courtes (niveau III de 58,14 %). Les sorties précoces du système scolaire sans diplôme atteignent un taux significatif (28,5 % des jeunes actifs de 15 à 24 ans en 2011). Le taux de scolarisation des jeunes de 15-17 ans baisse (93,7 % en 2012, 95 % en 2007). À la rentrée 2014, le taux de retard scolaire des jeunes du territoire de Limoux s'élève à 22,8 % en fin de collège (20,5 % pour la région) et à 20,8 % au niveau de la terminale générale (18,7 % pour la région). Le taux de réussite aux examens varie selon le diplôme préparé. Il est bon au niveau du baccalauréat (88,7 %) mais inférieur pour le CAP (76,9 %) au niveau régional (83,1 %).

Enfin, les jeunes du bassin sont confrontés à d'importantes difficultés de mobilité. Ils sont souvent dépourvus de moyen de déplacement personnel et recourent peu à des transports en commun qui sont faiblement développés.

## **Chapitre I**

# Une diversité d'actions en faveur de l'accès des jeunes à l'emploi qui ne tient pas compte du caractère rural du territoire

#### I - Une offre variée de formation, d'information et de remise à niveau en faveur du développement des compétences et de l'insertion progressive dans l'emploi

Plusieurs acteurs (collectivités territoriales, établissements publics, associations, sociétés privées) interviennent sur le territoire limouxin pour favoriser l'accès des jeunes à l'emploi après leur sortie du système scolaire. Ils peuvent être regroupés en quatre catégories (acteurs du réseau de l'accueil-information-orientation ou AIO, organismes de formation, financeurs de la formation professionnelle, acteurs de l'insertion, du parrainage et de la création ou reprise d'entreprise).

16 COUR DES COMPTES

#### A - Une politique régionale déterminée en matière de formation professionnelle des jeunes et d'apprentissage

Depuis la loi quinquennale du 20 décembre 1993, les régions sont responsables de la coordination de la formation professionnelle des jeunes de moins de 26 ans. Le législateur leur a confié le soin d'assurer l'articulation des interventions des acteurs en élaborant un plan régional de développement de la formation professionnelle des jeunes (PRDFPJ). La région Languedoc-Roussillon s'est inscrite dans le rôle d'animation et de coordination voulu par la loi.

#### 1 - Une prise en compte effective de leur faible qualification dans les actions concernant la formation des jeunes apprentis et des jeunes sortis du système scolaire

Les priorités régionales concernant la formation des jeunes apprentis et de ceux qui sont sortis du système scolaire figurent dans le Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP). Élaboré au sein du Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP), co-présidé par l'État et la région et réunissant tous les acteurs (partenaires sociaux, chambres consulaires), le CPRDFP repose sur un diagnostic partagé et se traduit par des programmes d'action. Ce document quinquennal (2011 à 2015), signé par l'État, la région et les partenaires sociaux, constitue une référence pour les signataires. Les programmes CPRDFP reposent du sur trois axes principaux, l'accompagnement du développement économique régional, la prise en compte des besoins de sécurisation des parcours individuels et le soutien à la dynamique des territoires, et une volonté, l'approfondissement de l'organisation de la gouvernance de la formation professionnelle.

En matière d'apprentissage, les signataires considèrent que cette voie de formation est efficace pour remédier aux nombreuses difficultés (baisse du taux d'emploi des jeunes, décrochage scolaire important, profils inadéquats des jeunes demandeurs d'emploi).

L'apprentissage apporte aux jeunes une qualification professionnelle facilitant leur insertion dans le marché du travail. L'apprentissage dépend de l'activité des entreprises. C'est la formule privilégiée en matière d'alternance par les employeurs locaux. Ils y voient

une certaine assurance de recruter un salarié avec un savoir-faire et certains codes de la vie en entreprise. Par ailleurs, le tissu économique du Languedoc-Roussillon est propice à l'apprentissage, compte tenu du poids des très petites entreprises et des petites et moyennes entreprises qui accueillent le plus grand nombre d'apprentis en formation, et qui relèvent des filières en croissance (tourisme, services, bâtiment, artisanat notamment).

Un contrat quinquennal (2011-2015) d'objectifs et de moyens (COM) relatif au développement de l'apprentissage a été signé entre l'État et la région le 1<sup>er</sup> juin 2011. Son enveloppe financière prévisionnelle de 140 M€ est répartie à parité entre l'État et celle-ci. La région souhaitait contribuer avec une cible de 22 500 apprentis, à l'objectif national fixé à 600 000 apprentis au 31 décembre 2015. Plusieurs moyens ont été prévus, comme réduire les ruptures de contrats, créer de nouveaux diplômes et centres de formation des apprentis (CFA), améliorer l'accueil, la formation et l'aide sociale des stagiaires et renforcer l'accès des personnes en situation de handicap. Le contrat d'objectifs et de moyens mobilise tous les acteurs de l'apprentissage, tels que les représentants des secteurs clés de l'économie régionale (BTP, métallurgie, commerce et industrie, transport-logistique, agriculture, artisanat) et les chambres consulaires.

Hors apprentissage, comme l'indique le livret de la Région « Ma formation, c'est mon emploi » l'offre de formation régionale est inspirée par des orientations stratégiques identiques à celles de l'apprentissage. Sa décomposition en deux volets, celui des formations pré-qualifiantes et celui des formations qualifiantes met à disposition des jeunes sortis du système scolaire, un éventail de formations destinées à répondre à leurs besoins (aisance dans les savoirs fondamentaux, définition d'un projet professionnel, acquisition de prérequis et de compétences pour une certification professionnelle ou un perfectionnement) sous réserve d'une inscription préalable à Pôle Emploi.

Le Languedoc-Roussillon compte la part la plus élevée (14,7 % pour 9,7 % en moyenne métropolitaine, source Insee) de jeunes de 18 à 24 ans ayant prématurément quitté l'éducation et la formation. Les flux annuels de sortie prématurée du système scolaire y sont évalués à environ 4 500. Au regard de ces données, le programme régional de formation ouvert aux jeunes apparaît adapté. En effet, en matière d'apprentissage, la région comptait, à la rentrée 2013, 16 333 apprentis tous niveaux confondus, dont 8 287 étaient en dernière année du diplôme préparé. La part de ces stagiaires de niveau V (CAP, BEP) s'élevait à 45 % et celle correspondant au niveau IV (Bac, BP, BT) à 24 %. Les apprentis

diplômés sont à 49 % au niveau V, quel que soit le diplôme obtenu. Les formations régionales qui ont un objectif d'insertion en visant les demandeurs d'emploi les plus en difficulté (Action préparatoire à l'insertion, Cap métiers d'avenir, École d'apprentissage, École de la 2ème chance) comptent 7 200 stagiaires en 2013 pour un total de 19 100 stagiaires en insertion et certification, hors apprentissage, soit près de 38 % des stagiaires.

#### 2 - Un partenariat actif dans l'élaboration de la stratégie régionale

Comme l'ensemble des politiques publiques régionales, la politique de formation professionnelle repose sur le Pacte régional (juin 2008). La région a organisé une vaste concertation avec tous les acteurs (organismes de formation, entreprises, partenaires sociaux, réseaux d'accueil et d'orientation, administrations publiques) qui a conduit à la création de divers organismes (Observatoire régional de l'emploi et de la formation, Centre d'animation, de recherche et d'information sur la formation, Comité de coordination régionale de l'emploi et de la formation professionnelle). Les études réalisées (bassins d'emploi, métiers des branches, portraits territoriaux et sectoriels) ont permis d'établir un diagnostic sur l'emploi et la formation professionnelle dans la région.

Plan régional de développement des formations professionnelles (PRDFP) de 2007 reposait sur cette démarche et ces travaux. La même méthode a été appliquée pour le Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) prévu par la loi du 24 novembre 2009. La concertation a permis ensuite la mise en œuvre de la loi du 5 mars 2014. Le CREFOP (Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle) a été installé en janvier 2015. Le nouveau Contrat de plan régional pour le développement de la formation et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP) devrait être adopté dans le cadre de la nouvelle région. Dans l'intervalle, la mise à jour des fiches-action du CPRDFP et la mise en place progressive du Service public régional de l'orientation (SPRO) se poursuivent.

# B - Une préoccupation des acteurs : veiller à rapprocher l'école et l'entreprise

#### 1 - Des actions régulières permettent de mettre en contact les élèves avec le monde professionnel en cours de scolarité

L'Académie de Montpellier et la région mettent en œuvre chaque année divers événements pour rapprocher les jeunes des réalités économiques et sociales, les initier aux rudiments de l'entreprise et favoriser leur insertion professionnelle et sociale. Plusieurs actions (« portes ouvertes », « semaines de l'apprentissage », « esplanades des salons **TAF** travail, avenir, formation, l'apprentissage ») sont organisées chaque année par la région avec des partenaires pour informer les jeunes sur l'enseignement professionnel et les filières en croissance. L'Académie de Montpellier participe à l'organisation de manifestations destinées à consolider les liens entre l'école et le monde du travail. Au cours de l'année scolaire 2015-2016 plusieurs opérations sont prévues (semaine « École Entreprise », concours « Raconte moi une entreprise et ses métiers », « semaine de l'industrie », « salon des métiers et des formations de l'aéronautique »).

Au niveau du territoire limouxin, des initiatives sont régulièrement prises par les établissements d'enseignement scolaires (opération «tremplin avenir découverte » du lycée Jacques Ruffié, rencontres organisées par le Club entreprendre et les structures éducatives de Limoux et de la Haute vallée de l'Aude, forum des métiers, de l'emploi et de la pluriactivité).

#### 2 - La mission d'insertion professionnelle confiée aux établissements d'enseignement : des modalités et des résultats différents selon les publics

#### a) L'insertion professionnelle des étudiants est bonne

L'orientation et l'insertion professionnelle sont des missions importantes des universités depuis la loi de 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités. La loi prévoit la publication de statistiques sur l'insertion professionnelle des étudiants. Les résultats révèlent que les conditions ne sont pas homogènes pour tous les étudiants au regard de la

rémunération, de la pérennité de l'emploi ou de l'amplitude du temps de travail. Toutefois, la situation des diplômés de l'enseignement supérieur est plus favorable que celle des non-diplômés. L'observatoire interuniversitaire des étudiants-Languedoc Roussillon a produit une étude en 2011 sur les diplômés 2008 des universités du Languedoc-Roussillon sortis au niveau de la licence professionnelle, du master ou du doctorat qui donne une vision régionale de l'insertion des diplômés des universités.

La région présente une forte attractivité et offre des emplois de niveau technicien ou cadre, mais ils sont un peu moins stables et moins rémunérés que sur le reste de la métropole. Le tissu régional a permis à 50 % des titulaires d'une licence professionnelle de débuter une carrière. Les taux des autres diplômés sont inférieurs (42 % pour les docteurs et 39 % pour les diplômés de Master). Au terme de leur cursus de formation, les diplômés de l'enseignement supérieur de la région disposent d'une bonne connaissance du milieu professionnel acquise grâce aux espaces de transition entre la formation et l'emploi qui ont jalonné leurs années d'étude. Ils exercent d'emblée des métiers en relation avec leurs compétences et leurs projets professionnels.

# b) L'insertion professionnelle des apprentis est une nécessité reconnue par les acteurs

La mise en relation entre les jeunes et les entreprises intervient en amont de la relation d'apprentissage (jeunes à la recherche d'une orientation ou d'un apprentissage). Le jeune doit mettre à profit les moyens disponibles pour rechercher le métier qui l'intéresse et l'entreprise qui pourra l'accueillir. Des événements (forums, salons professionnels) sont organisés pour permettre la rencontre avec les entreprises cherchant des candidats à l'alternance.

La MLI départementale rurale 11met en place annuellement des actions (« Jobs café », « l'entreprise on en discute ») permettant aux chefs d'entreprise d'exposer leurs expériences et besoins d'emploi. La région organise chaque année des semaines sur l'apprentissage (« Esplanades des métiers », « Journées portes ouvertes des établissements de formation par apprentissage ») destinées aux jeunes et à leur famille pour visiter des CFA et s'inscrire aux journées de « *job datings* ».

L'utilisation d'internet est un moyen efficace de contact avec les entreprises et de recherche de contrats d'apprentissage (site régional « bourse de l'apprentissage », sites des entreprises, site Pôle emploi jeunes sur l'« Alternance »). Les jeunes à la recherche d'un centre de formation et d'une entreprise ont besoin d'un accompagnement par des structures professionnelles qui existent au niveau local (Missions locales, Centres d'information et d'orientation, Centres d'aide à la décision des chambres de métiers et de l'artisanat, Points A des chambres de commerce et d'industrie).

À la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aude, l'accompagnement des jeunes postulants emprunte diverses voies. Les responsables d'unités pédagogiques et le développeur de l'apprentissage ont des liens avec les secteurs d'activité qui facilitent la mise en relation des jeunes et des entreprises pour obtenir des contrats. La prévention des ruptures précoces des contrats d'apprentissage dépend d'une bonne orientation. La validation du projet professionnel des jeunes est un préalable à l'engagement dans l'apprentissage. Le responsable du Centre d'aide aux projets professionnels (CAPP) procède à l'examen des projets des futurs apprentis et intervient dans leur réorientation. Les écoles de l'apprentissage de la région participent aux actions visant à réduire les taux de rupture des contrats en consolidant l'accompagnement professionnel des CFA et en renforçant les liens entre le CFA, l'entreprise et le jeune. L'élaboration de l'offre de formation contribue aussi à la prévention des ruptures de contrat comme à la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aude.

# C - L'action discrète des OPCA et des branches professionnelles sur le territoire

Il ressort des indications communiquées par les interlocuteurs rencontrés sur le territoire que l'intervention des OPCA et des branches professionnelles est ponctuelle. L'agence de Pôle emploi a mentionné la participation des OPCA pour le recrutement d'un jeune, comme pour tout demandeur d'emploi, pour satisfaire au mieux les besoins des employeurs. Selon la MLI départementale rurale 11, l'intervention des OPCA a lieu pour la mise en œuvre des obligations de formation des employeurs dans le cadre des emplois d'avenir. L'OPCA Uniformation, à laquelle la MLI départementale rurale 11 adhère, participe au financement du plan de formation et du compte personnel de formation des personnels.

22 COUR DES COMPTES

Les accords de partenariat conclus au niveau national ou régional (convention nationale du 5 janvier 2012 entre l'OPCA Transport et Services et le Conseil national des missions locales, accord du 3 novembre 2014 entre Opcalia Languedoc-Roussillon et l'Association régionale des présidents des missions locales) fixent des objectifs précis. Ainsi, l'OPCA Transport et Services vise à faciliter le développement de l'alternance en rapprochant les besoins des entreprises et les potentiels des jeunes. Les actions projetées (élaboration d'une cartographie des besoins par bassin d'emploi mise à disposition des missions locales, organisation d'ateliers de découverte des métiers, recrutement en alternance de jeunes sur critères de motivation) n'ont pas pu être retracées au niveau local par les professionnels de l'accompagnement.

Le rapport d'activité 2014 de l'Association régionale des présidents des missions locales indique de nombreux partenariats conclus avec de grandes entreprises (32), des branches professionnelles (66) et des OPCA (23) pour les associer à l'action des missions locales. Ces partenariats ne trouvent pas d'application en termes de formation et d'emplois sur le territoire limouxin. Ils semblent se traduire, principalement, par des rencontres annuelles entre des chefs d'entreprise et des jeunes. Les opérations de recrutement, comme l'embauche de six jeunes en contrat à durée indéterminée en 2013 par un supermarché de Limoux, restent exceptionnelles.

#### D - Les dispositifs « seconde chance » tournés vers l'insertion professionnelle relèvent d'une initiative originale mais leurs résultats sont mitigés

L'offre de formation professionnelle de la région comprend, au titre de l'insertion professionnelle, deux modalités de « seconde chance » pour des jeunes sans qualification sortis du système scolaire, et souvent confrontés à d'importantes difficultés. Il s'agit des écoles de la deuxième chance (E2C) qui relèvent d'un réseau labellisé encadré par le code de l'éducation, et des écoles de l'apprentissage dont l'objectif est de préparer le jeune à la recherche d'une formation en alternance.

# 1 - Les écoles de la deuxième chance constituent une réussite qu'il faut amplifier

La région a mis en place un réseau, à partir de 2006 année de création de la première école de la deuxième chance à Montpellier, de huit écoles de la deuxième chance dont les structures de gestion (organismes de formation) sont choisies au terme d'une procédure de marché public. Ces écoles de la deuxième chance, qui accueillent plus d'un millier de stagiaires par an, sont situées dans les principales agglomérations régionales (Montpellier, Carcassonne, Béziers, Narbonne, Nîmes, Mende, Alès, Perpignan) et travaillent en réseau.

Le dispositif a pour cible prioritaire les jeunes qui ont quitté le système scolaire sans disposer d'un diplôme, d'une qualification ou d'une certification. L'objectif des écoles de la deuxième chance est de permettre aux jeunes, désireux de rompre avec l'absence de perspectives, de s'engager dans un processus actif de reconstruction personnelle, de formation et d'immersion professionnelle.

Les conditions d'accès à ces écoles portent sur l'âge (18 à 25 ans), la nécessité d'avoir quitté le système scolaire depuis plus de six mois, une inscription préalable à Pôle emploi et l'absence de toute formation de type qualifiant financée par la région, au cours de l'année écoulée. Le jeune qui a le statut de stagiaire de la formation professionnelle, est rémunéré et bénéficie d'une protection sociale. L'orientation dépend des prescripteurs des actions de formation (mission locale, pôle emploi, services d'insertion du Conseil départemental, Cap emploi, CIDFF). Les entrées en scolarité s'effectuant selon les décisions d'admission, le comité local de suivi (CLS) de la région n'intervient pas formellement dans le processus.

La pédagogie se veut innovante et adaptée aux difficultés de chaque jeune. L'accent est mis sur la maîtrise des savoirs, du savoir-faire (capacité d'apprentissage, technique de recherche d'emploi, pratique d'activité sportive) et du savoir-être (confiance en soi, argumentation). L'intensité et le rythme de la scolarité sont réels pour des jeunes qui ont perdu le sens du temps et de la discipline. La durée est un temps plein de 35 heures par semaine. Le parcours moyen est d'environ 800 heures en alternance avec des immersions (plus d'un tiers) en milieu professionnel. La durée de la scolarité ne peut excéder un an. L'accompagnement est renforcé. Chaque jeune est suivi par un référent de l'école deux fois par mois et un référent-entreprise pour faire le point sur la progression des apprentissages, les difficultés rencontrées et les ajustements nécessaires.

La sortie de la scolarité est considérée comme positive lorsque les stagiaires accèdent à l'emploi, à une formation qualifiante ou diplômante, ou reviennent en formation initiale. En 2014, le taux d'insertion des jeunes à six mois étaient de 63 % (24 % formation, 9 % alternance, 12 % emploi durable, 18 % emploi non durable). En comparaison des taux d'insertion à six mois des autres dispositifs pré-qualifiant régionaux (Actions préparatoires à l'insertion 58 %, Cap métiers d'avenir 62 %), le taux mentionné est satisfaisant. Dans le territoire de Limoux, la MLI départementale rurale 11 dirige en moyenne une quinzaine de jeunes par an vers l'école de la deuxième chance de Carcassonne.

Une étude réalisée en 2013, par le Centre régional d'études, d'actions et d'informations (CREAI-ORS-LR), sur les conditions de vie et l'état de santé des jeunes des écoles de la deuxième chance de la région donne des indications intéressantes. La moyenne d'âge des stagiaires est de 20,6 ans. Il s'agit en majorité (61 %) de jeunes femmes. La précarité touche 73,9 % de ces jeunes qui vivent à 67 % dans un milieu social défavorisé. Un élève sur cinq perçoit une aide sociale régulière.

#### 2 - Les écoles régionales de l'apprentissage obtiennent des résultats contrastés et ont une efficacité discutable

La région a créé ce dispositif en 2005 pour apporter des réponses spécifiques aux difficultés des jeunes sans qualification, en soutenant les actions d'accompagnement proposées par les CFA. Les écoles de l'apprentissage accueillent près de 600 stagiaires par an.

Les objectifs sont de favoriser l'insertion du jeune en l'aidant à construire et consolider son projet professionnel, à découvrir les métiers accessibles par l'apprentissage et à rechercher une entreprise qui accepte de signer un contrat d'apprentissage. Le public visé est celui des jeunes de 16 à 26 ans, inscrits ou non à Pôle emploi. Les jeunes sont dirigés par les prescripteurs (MLI, Pôle emploi). La région rémunère les stagiaires qui disposent d'une protection sociale. Elle verse au CFA une subvention de 1 500  $\mbox{\ensuremath{\ensuremath{\ensuremath{\mbox{\ensuremath{$ 

Les sessions de formation sont organisées dans les CFA des chambres consulaires. L'accompagnement dure trois mois. Deux sessions sont organisées annuellement. Chaque session est ouverte à un groupe de huit à quinze jeunes. Pendant douze semaines dont six en entreprise, les jeunes suivent une formation pédagogique de 10 heures au CFA et une immersion en entreprise d'un même volume horaire.

Le volet pédagogique vise à donner des connaissances sur l'environnement socio-économique, les techniques de recherche d'emploi et à consolider le projet d'apprentissage. La présence en entreprise revêt un aspect pratique, adapté au parcours de chaque jeune et à l'objectif de signature d'un contrat d'apprentissage. Le jeune est suivi par un tuteur, et évalué à chaque retour d'une période en entreprise par le référent du CFA, pour déterminer les acquis et les inflexions nécessaires.

Trois écoles de l'apprentissage ont été créées dans l'Aude (Carcassonne, Narbonne, Limoux). Celle de Limoux accueille à la session de printemps une dizaine de stagiaires. Deux formateurs assurent le parcours pédagogique et bénéficient du soutien du développeur de l'apprentissage. La MLI départementale rurale 11 met en relation chaque année, en moyenne, plus d'une quarantaine de jeunes.

Les jeunes des écoles de l'apprentissage de l'Aude présentent des caractéristiques (difficultés sociales et personnelles, faible niveau de formation) qui expliquent les abandons et les résultats de sorties. Selon les données des sessions 2012 à 2014, la typologie des jeunes à leur entrée est celle d'un public majoritairement masculin, âgé de 16 ans à 20 ans et ayant principalement un niveau de formation V bis et VI. Le taux d'abandon dans les deux premiers mois est élevé (30 % en 2013 et 53 % en 2014).

Les stagiaires qui achèvent le parcours obtiennent l'attestation de suivi de session. Les sorties positives après la formation sont erratiques. En 2014, sur une promotion assidue de 15 stagiaires, 73 % ont obtenu un contrat d'apprentissage ou une formation qualifiante. En 2013, 43 % des stagiaires ont pu se diriger vers l'apprentissage (4) ou d'autres solutions (8). En 2012 le taux de sortie positive était de 42,5 %.

La Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aude estime qu'il ne faudrait pas intégrer dans ce dispositif des jeunes qui présentent une distance importante avec les réalités sociales et professionnelles au double point de vue éducatif et comportemental. Le temps de formation de l'école de l'apprentissage n'est pas suffisant pour préparer sérieusement l'insertion professionnelle de certains jeunes. L'atteinte des deux principaux objectifs, développer l'apprentissage et prévenir les ruptures de contrats d'apprentissage, apparaît subordonnée à l'exercice attentif de la fonction de filtre des prescripteurs.

26 COUR DES COMPTES

#### II - Les actions menées en matière d'accompagnement vers l'emploi et d'intégration durable dans l'emploi ne sont pas exclusivement réservées aux jeunes

A - L'adéquation des offres de services proposées par les différentes structures chargées de l'accompagnement aux besoins des publics accueillis

#### 1 - Pôle emploi ne dispose pas d'un accompagnement dédié aux jeunes, à l'exception récente de l'accompagnement intensif des jeunes réservé à un effectif réduit

L'agence de Pôle emploi de Limoux assure la prise en charge de 4 662 demandeurs d'emploi en septembre 2015 dont 2 103 chômeurs de longue durée. Les jeunes de 16 à 25 ans représentent, toutes catégories confondues, 768 (16,47 % de la DEFM totale) et 664 en catégories ABC. Doté d'un effectif d'une trentaine de personnes, l'agence dispose de vingt-deux conseillers répartis en deux équipes.

L'agence n'applique pas une politique spécifique pour les jeunes demandeurs d'emploi, qu'ils soient ou non qualifiés, jeunes diplômés ou pas, à l'exception de ceux qui sont intégrés dans le dispositif de l'accompagnement intensif des jeunes (AIJ). Les jeunes sont inclus dans les portefeuilles de tous les conseillers, en fonction principalement de leur degré d'autonomie comme tous les autres demandeurs d'emploi. Ils sont aptes à l'emploi et ne présentent pas de freins périphériques (sociaux, médicaux, logement) qui justifieraient de les diriger vers la MLI départementale rurale 11. En septembre 2015, la typologie des jeunes inscrits révèle que les moins de 20 ans sont minoritaires (29 %) et que ceux qui n'ont aucun diplôme (1,32 % soit 10 jeunes de 18 à 25 ans) ou une faible qualification du niveau du collège ou du CAP-BEP (48 %) sont proportionnellement proches de ceux qui disposent d'une formation scolaire et universitaire (50,68 %).

Les jeunes sont suivis par l'agence de Limoux selon deux modes d'accompagnement. L'accompagnement de droit commun qui ne discrimine pas les demandeurs selon l'âge et l'accompagnement renforcé, à destination des jeunes qui se heurtent à des difficultés récurrentes pour intégrer le marché du travail, mis en place à la fin de 2014 dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ). L'établissement public vise, dans ce dernier cas, un accompagnement plus individualisé du jeune demandeur d'emploi et un accompagnement collectif de forte intensité.

En ce qui concerne l'accompagnement de droit commun, Pôle emploi différencie l'accompagnement en fonction des besoins des demandeurs et de leur autonomie. Aux jeunes qui sont autonomes, Pôle emploi propose une démarche graduelle allant du suivi à l'accompagnement guidé. Aux autres, l'agence propose un accompagnement plus soutenu, d'une durée de six mois, permettant de déterminer une cible professionnelle et d'élaborer une stratégie de recherche d'emploi.

L'AIJ vise à accélérer l'insertion dans l'emploi durable des jeunes qui ne parviennent pas à s'intégrer dans le marché du travail, soit parce qu'ils sont durablement à la recherche d'emploi, soit parce qu'ils sont récemment inscrits et présentent un risque de chômage de longue durée. Une conseillère à temps plein accompagne un flux permanent de 56 jeunes de l'AIJ pendant six mois. Il s'agit de mettre en place une trajectoire vers l'emploi durable qui peut passer transitoirement par des contrats aidés, en alternance ou une formation, en veillant à sécuriser les périodes de transition (immersion, emploi de courte durée, formation). Les jeunes suivis à l'agence de Limoux lors de l'enquête correspondent à la cible du dispositif.

L'agence de Limoux affecte quatre conseillers ayant une dominante entreprise pour 70 % de leur temps à l'activité « services entreprise ». L'objectif est d'améliorer les contacts avec les entreprises, de mieux comprendre les besoins et d'assurer la promotion de profils ciblés en fonction des demandes des entreprises et des chômeurs. Le nombre de demandeurs d'emploi suivis est très variable selon les conseillers, allant d'une trentaine de personnes à plusieurs centaines. Selon Pôle emploi, ces écarts tiendraient à divers paramètres (besoin d'accompagnement, quotité de travail du conseiller).

#### 2 - La mission locale d'insertion rurale 11 intervient sur un périmètre étendu et son public est en croissance

La MLI départementale rurale 11 exerce ses attributions au-delà du bassin de Limoux puisque son périmètre comprend les pays du Lauragais, de la Haute-Vallée et des Corbières-Minervois. Elle couvre 290 communes. Elle intervient au croisement des périmètres de compétence de trois agences de Pôle emploi. Elle dispose de 3 antennes (Limoux, Castelnaudary, Lézignan-Corbières), dont deux (Limoux, Lézignan-Corbières) ont des quartiers prioritaires de la politique de la ville, et 9 permanences.

Les caractéristiques des jeunes des différents territoires sont proches. Ils sont à 70 % âgés de plus de 20 ans et le niveau de formation de 60 % d'entre eux est inférieur ou égal au CAP-BEP, sauf pour le territoire de Castelnaudary où le niveau est plus élevé. La part des jeunes demandeurs d'emploi de ces territoires est d'environ 15 % en 2014. En décembre 2014, 1 435 jeunes étaient inscrits à Pôle emploi (catégories ABC).

Le nombre de jeunes « suivis » (ayant eu au moins une « actualité » dans l'année) en 2014 par la MLI départementale rurale 11 était de 2 463 (12 % par rapport à 2010), dont 216 jeunes (8,8 %) relevaient de la cotraitance de Pôle emploi. Ces jeunes étaient majoritairement des hommes (52 %). Dépourvus de couverture sociale à 60 %, ils ne disposaient d'un véhicule qu'à 39 % et d'un logement autonome qu'à 25 %. En 2014, la formation de ces jeunes est à 30 % au niveau IV et à 57 % aux niveaux V et Vbis. Si le niveau de formation s'élève depuis 2010 (progression de 23 % du niveau IV) les sorties précoces du système scolaire augmentent également (croissance de 20 % du niveau VI : sorties avant la classe de 3<sup>ème</sup> générale ou la 4<sup>ème</sup> non générale).

La MLI départementale rurale 11 applique tous les dispositifs d'accompagnement des jeunes, qu'ils soient principalement accès sur l'emploi (contrats aidés, emplois d'avenir, garantie jeune, initiative pour l'emploi des jeunes), se traduisent par un accompagnement plus ouvert et plus long (PPAE, CIVIS premier niveau, alternance), ou qu'ils aient pour but d'accompagner intensément et durablement ceux qui éprouvent le plus de difficultés (ANI jeunes, CIVIS renforcé, bénéficiaires du RSA).

L'organisation interne de la MLI départementale rurale 11 repose sur le regroupement des dispositifs par pôle (formation, accompagnement social, entreprise, appui, garantie jeune, initiative pour l'emploi des jeunes), ce qui conduit à une spécialisation des conseillers d'insertion sociale et professionnelle (CISP) par dispositif au sein des pôles de rattachement. Cette spécialisation ne nuit pas aux jeunes, compte tenu de la relative homogénéité de leur situation et de la nécessité pour les CISP de maîtriser divers dispositifs.

Les modalités d'accompagnement mises en œuvre par les CISP découlent des cahiers des charges des dispositifs. Deux types d'accompagnement se dégagent selon les objectifs du parcours et la situation des jeunes. Dans les dispositifs (emplois d'avenir, garantie jeune, ANI jeune, CIVIS renforcé, RSA) ayant une durée limitée et qui s'adressent à des jeunes, sans formation suffisante, en situation de précarité ou dans un cursus d'insertion, qu'il faut encadrer de près, le suivi est intense durant les premiers mois avant de décroître soit en raison

d'une sortie positive soit en raison d'un abandon du processus (ANI jeunes, CIVIS renforcé). Dans les dispositifs qui reposent sur une plus grande autonomie du jeune (CIVIS, PPAE, contrats par alternance) les entretiens sont espacés mais peuvent devenir insuffisants pour maintenir un rythme actif.

L'efficacité d'un parcours repose sur la combinaison de trois facteurs, le versement d'une allocation, l'intensité de l'accompagnement et une durée raisonnable de mise en œuvre. Les multiples dispositifs appliqués par la MLI départementale rurale 11 présentent à bien des égards des similitudes (public cible, modalités, rythme) qui suscitent chez les interlocuteurs rencontrés des réserves sur l'efficacité d'une telle addition.

La MLI départementale rurale 11 met en œuvre divers moyens en matière de collecte d'offre d'emploi (demandes directes des employeurs, prospection des référents entreprise et du développeur de l'apprentissage, activation des réseaux locaux, retombées des rencontres annuelles jeunes-entreprises). La collaboration avec Pôle emploi sur ce volet ne paraît pas suffisante à la MLI départementale rurale 11, en dépit des rapprochements liés aux contrats d'avenir. Entre 2010 et 2014, le nombre d'offres collectées par la MLI départementale rurale 11 a augmenté de 318 % (115 en 2010 et 481 en 2014) tandis que celui des mises en relation avec ces offres (contrats aidés ou classiques, quelle qu'en soit la durée) s'est accru de 300 % (107 en 2010 et 429 en 2014).

#### 3 - L'insertion par l'activité économique accompagne peu les jeunes

Le secteur de l'insertion par l'activité économique (I.A.E) intervient dans le bassin de Limoux. L'article L. 5132-1 du code du travail dispose que « l'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement. L'insertion par l'activité économique, notamment par la création d'activités économiques, contribue également au développement des territoires ».

L'insertion par l'activité économique n'est pas une voie activement mobilisée (hors ETTI) au niveau régional pour l'insertion des jeunes non qualifiés. Les jeunes de moins de 26 ans représentent 26 % des publics accueillis par l'I.A.E dans la région. Ce taux varie en fonction des structures d'accueil (48 % pour les ETTI, 10 % pour les EI) et des territoires (11 % dans l'Aude, 16 % en Lozère).

L'association Le Parchemin à Limoux est conventionnée par l'État pour son programme d'action d'atelier et chantier d'insertion par l'activité économique (ACI). Elle a trois activités permettant de recruter des salariés en insertion par contrat de six mois. La durée hebdomadaire de travail est de 26 heures. Le Parchemin contribue à l'accompagnement d'une part croissante de jeunes du bassin de Limoux à partir de 18 ans (14 % en 2011, 17 % en 2012, 24 % en 2013, 25 % en 2014) qui sont éloignés de l'emploi, éprouvent des difficultés sociales et pour lesquels l'accès à l'emploi nécessite une préparation et un suivi. Ces jeunes ont majoritairement un niveau de formation V ou VI.

L'objectif est d'appliquer un accompagnement global aux salariés en insertion, en combinant un suivi des problématiques sociales et une mise en situation de travail dans une activité professionnelle. Le projet d'insertion est adapté aux besoins des salariés en insertion, aux conditions du marché du travail et à la stratégie d'animation et de pilotage de l'offre d'insertion déterminée par le Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE).

La convention pluriannuelle n°11-2014 signée avec l'État et Pôle emploi pour deux ans (2014-2015) indique 29,7 ETP de salariés en insertion. La subvention prévisionnelle de l'État est fixée à 175 830 €. Elle comprend une aide à l'accompagnement et une aide au poste. À la suite de la réforme du financement de l'IAE en 2014, le pilotage de l'association a dû s'adapter. Le financement du Parchemin ne fait toutefois pas apparaître une baisse des ressources publiques, qu'il s'agisse de l'État (482 k€ en 2010 et 531 k€ en 2014) ou du Conseil départemental (218 k€ en 2010 et 290 k€ en 2014). L'association n'a pas eu de financements européens en 2014 (53 k€ en 2010 et 59 k€ en 2013).

L'accompagnement des jeunes ne se différencie pas de ce qui est dispensé aux autres salariés. Les accompagnateurs socio-professionnels sont les référents de tous les salariés sans distinction d'âge.

Pôle emploi est chargé de suivre et de coordonner les structures de l'I.A.E. Dans ce cadre, Le Parchemin signe annuellement une convention de coopération avec Pôle emploi. Les offres d'emploi des employeurs d'insertion sont déposées auprès de Pôle emploi qui les traite. La décision d'embauche est soumise à un agrément préalable de Pôle emploi. Le dispositif du chantier d'insertion fait intervenir des organismes de formation. Dans le bassin de Limoux, le Centre de formation professionnelle du Midi (CFPM) assure une prestation de service aux salariés des chantiers d'insertion financés par la commune de Limoux et la communauté de communes du Limouxin.

# 4 - L'action contrastée des collectivités territoriales et l'implication du Conseil départemental

L'action directe des collectivités territoriales envers les jeunes du territoire de Limoux est mesurée pour les collectivités de proximité. Elle est plus significative pour le Conseil départemental mais présente la difficulté de ne pouvoir être précisément évaluée. La commune de Limoux et la communauté de communes du Limouxin mobilisent chacune l'association Le Parchemin pour la conduite de deux chantiers d'insertion qui bénéficient en partie à des jeunes. La politique en direction des jeunes du Conseil départemental de l'Aude s'inscrit dans deux importants schémas départementaux (« enfance famille », « action sociale et insertion ») qui s'appliquent sur le territoire de Limoux comme sur tout le département. Dans le cadre de ces deux schémas, la collectivité développe des actions de prévention envers les jeunes et favorise l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans. L'action du Conseil départemental se déploie dans tous les domaines (détection des jeunes « décrocheurs scolaires », accompagnement socio-professionnel, levée des freins périphériques).

#### B - Les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi relèvent de modalités classiques mais diversement mises en œuvre

# 1 - L'orientation et l'accès effectif aux dispositifs d'accompagnement

L'orientation des jeunes dans le secteur de l'I.A.E repose sur un diagnostic effectué par Pôle emploi et par des prescripteurs sociaux habilités (référents RSA). Tous les acteurs locaux de l'accompagnement peuvent orienter un jeune vers une structure de l'I.A.E.

La MLI départementale rurale 11 est un acteur reconnu pour l'accueil des jeunes dans le bassin de Limoux. Elle dispose d'un réseau qui diffuse son action. Les jeunes y sont diversement orientés (plateforme d'appui aux décrocheurs, CIO, Pôle emploi, Centre médico-social, etc...) mais la majorité s'y rend spontanément (52,35 % des jeunes en 2014). La MLI départementale rurale 11 accueille un public qui correspond par sa tranche d'âge (89 % de 16-24 ans), son niveau de formation (66,7 % aux niveaux V, V bis et VI) et le temps d'errance avant l'inscription à la MLI départementale rurale 11 (38 % de plus de 24 mois) à la cible à laquelle elle doit s'adresser et apporter des solutions.

# 2 - L'accueil et l'information par les structures d'accompagnement

La MLI départementale rurale 11 affecte des agents à l'accueil des jeunes (information simple ou documentée aux demandes rapides). La rencontre d'un conseiller se fait sur rendez-vous. La MLI a travaillé sur un « profilage » des jeunes pour faciliter leur orientation. À l'agence de Pôle emploi de Limoux, les demandeurs d'emploi sont reçus à l'accueil où ils disposent d'informations et d'un espace numérique et bureautique. La relation avec le conseiller a eu lieu, notamment, sur rendez-vous. L'agence prévoit l'installation de visio-guichets dans certaines communes.

Les jeunes bénéficiaires du RSA, ceux qui sont en grande difficulté, et plus généralement tous ceux qui ont besoin d'informations et de conseils sont accueillis, informés et orientés par des structures et des intervenants du Conseil départemental. D'autres professionnels (PAEJ, le CIDFF, section de la Croix Rouge, FJT de Limoux, AASM et l'USSAP) accueillent les jeunes, les informent et les orientent.

# 3 - L'élaboration du projet professionnel est le cœur et la fragilité de l'accompagnement

L'accompagnement dans la définition et la construction du projet professionnel est la phase du suivi des jeunes la moins formalisée et la plus difficile à expliciter et à réaliser par les conseillers et les accompagnateurs socio-professionnels. Les souhaits du jeune sont généralement pris en compte puisqu'il doit participer à la construction de son parcours.

Les intervenants mettent l'accent sur l'importance du diagnostic qui doit être ouvert, réaliste, complet et neutre de la part du conseiller socio-professionnel, qui ne doit pas se projeter dans le parcours d'autrui.

Après le diagnostic vient la phase d'élaboration du projet professionnel qui est souvent fragmentaire au début. Il convient de mettre rapidement à l'épreuve ce projet en le confrontant au réel. Les prescriptions d'évaluation en milieu de travail, de périodes d'immersion ou encore de mise en situation en milieu professionnel sont destinées à tester le comportement du jeune et ses aptitudes, mais surtout à évaluer la pertinence du projet.

Si les conseillers font valoir que la phase d'élaboration du projet professionnel est cruciale, leur pratique est celle d'un questionnement souvent encadré. Le conseiller semble agir dans le cadre d'une démarche prescriptive où, tout en écoutant les souhaits des jeunes, il dirige et oriente la construction du projet professionnel. L'écueil inverse est tout autant préjudiciable. Si le principe du libre choix et celui des droits des jeunes doivent être respectés, ils peuvent générer une forme de distance du conseiller susceptible d'amoindrir son apport. L'équilibre entre la neutralité nécessaire et l'implication professionnelle est délicat.

La phase d'élaboration du projet professionnel exige des qualités de psychologie, de bonnes connaissances sur les métiers et les parcours professionnels, et des informations précises sur la situation du marché du travail. La formation initiale et permanente des conseillers contribue à assurer la qualité de leur accompagnement.

Au regard des modalités d'élaboration des projets professionnels mises en œuvre à la MLI départementale rurale 11 et à Pôle emploi, l'accompagnement des S.I.A.E présente des avantages.

Le dispositif de l'atelier-chantier d'insertion s'inscrit dans une logique sociale et professionnelle en associant une mise en situation de travail, une action pédagogique, une formation et un accompagnement individualisé. L'accompagnement des conseillers-référents consiste à aider à l'élaboration et la mise en œuvre des parcours d'insertion sociale. Ils sont adaptés en fonction des difficultés rencontrées pour déterminer des parcours précis, préparer la sortie du chantier d'insertion et accompagner dans le nouveau milieu professionnel.

La formalisation du conseil en évolution professionnelle (CEP) est récente. Sa mise en œuvre requiert une mise à niveau des systèmes d'information. Les conseillers des structures d'accompagnement ne perçoivent pas précisément les avantages du CEP. Leurs attentes portent sur la mise à disposition d'une « boîte à outils » et de formations pour adapter leurs compétences. Aucun enseignement ne peut être tiré actuellement de cette nouvelle modalité.

# 4 - La prescription de formations est une voie obligée de l'accompagnement

Les jeunes qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi et qui sont accompagnés par la MLI départementale rurale 11, Pôle emploi ou les structures d'insertion par l'activité économique, ont généralement un faible niveau de formation. Ils ont souvent quitté le système scolaire assez tôt vers, en moyenne vers 14 ans. Ceux qui sont parvenus au baccalauréat n'ont pas toujours obtenu le diplôme.

Les jeunes auditionnés lors de l'enquête (MLI départementale rurale 11, école de l'apprentissage, association le Parchemin) gardent majoritairement de leur passage dans le système scolaire le souvenir d'une expérience difficile dont ils repoussent toute éventualité d'une reprise. Or, le niveau d'entrée dans l'entreprise exige des formations professionnelles minimales du niveau du CAP ou du BEP. La sélection des employeurs nécessite que les jeunes disposent d'au moins deux diplômes professionnels ou d'un CAP avec une mention complémentaire. La réussite d'une embauche pour un jeune sans expérience dépend de la polyvalence professionnelle qu'il peut offrir. Par ailleurs, les difficultés d'acclimatation au rythme de la vie active sont souvent rédhibitoires, au niveau de l'apprentissage et, a fortiori, sous contrat salarié.

Dès lors, les structures d'accompagnement sont contraintes d'inscrire dans le parcours des jeunes une partie substantielle consacrée au renforcement du niveau de formation et à l'élévation de la qualification professionnelle. Les structures d'accompagnement recourent à quatre réseaux principaux de financement de la formation dans la région. Le premier réseau, le plus important, est celui de la région dont l'offre couvre toute la palette nécessaire (formation d'insertion, formation de préqualification, formation qualifiante). Le deuxième réseau est propre à Pôle emploi dont l'offre est complémentaire de celle de la région. Les structures de l'I.A.E recourent, en complément des offres régionales, à deux autre sources de financement de formation, celle des organismes paritaires collecteurs agréés et celle du Conseil départemental de l'Aude.

Pôle emploi et la MLI départementale rurale 11 ne mentionnent pas de difficultés importantes dans la prescription de formations mais soulignent certains défauts dans le dispositif actuel de la région. Le programme de formation de la région est assez largement ouvert aux jeunes mais les prescripteurs, notamment les missions locales d'insertion, relèvent une certaine inadéquation de l'offre de formation avec les souhaits des jeunes qui ont des profils qui ne leur permettent pas de suivre des formations principalement conçues en fonction des besoins des employeurs. Les lieux de formation sont souvent situés dans des centres urbains, ce qui constitue un frein pour de jeunes ruraux dépourvus de moyens de transport. Certaines formations sont supprimées faute d'un nombre minimal de stagiaires, et à l'inverse d'autres formations disposent d'un nombre limité de places. Le fonctionnement des comités locaux de suivi (CLS) de la région, au sein desquels sont représentés le service de la formation professionnelle régional, les organismes de formation et les différents prescripteurs, est généralement perçu comme ayant introduit un manque de souplesse et constituant un frein à l'efficacité des prescripteurs.

En ce qui concerne l'accès aux formations de la région, la MLI départementale rurale 11 et Pôle emploi n'ont pas pu préciser le nombre de prescriptions de formation qui ont été demandées pour les jeunes et qui n'ont pas été satisfaites. Pôle emploi ne tient pas non plus de statistiques sur les prescriptions de formation de la région qui ont été acceptées. L'établissement public n'a pu communiquer que les données concernant les actions de formation des jeunes de moins de 26 ans qu'il a financées en 2014 pour le niveau régional et le bassin de Limoux. Ces données figurent dans le tableau qui suit.

Tableau n $^{\circ}$  2 : nombre de formations financées par Pôle emploi en 2014

Type de formation financée par Pôle emploi (2014)	Région Languedoc- Roussillon	Bassin de Limoux		
Action de formation conventionnée	731	9		
Action de formation préalable au recrutement	457	5		
Action individuelle à la formation	449	4		
Préparation opérationnelle à l'emploi collective	389	1		
Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle	261			
Ensemble	2 287	19		

Source : Pôle emploi Languedoc-Roussillon (études et statistiques)

Les jeunes formés par Pôle emploi sont moins nombreux sur le territoire de Limoux (14 % des formés) qu'au niveau régional (20 %). Le taux d'accès à l'emploi des jeunes de moins de 26 ans formés par Pôle emploi dans les six mois, sur le territoire de Limoux, est de 63 % mais doit être relativisé compte tenu du faible nombre de stagiaires.

Les prescriptions de la MLI départementale rurale 11 en matière de formation et d'alternance réalisées au cours des années 2010 à 2014 sont retracées dans le tableau qui suit.

Tableau n° 3 : nombre de contrats en alternance et de formations prescrits de 2010 à 2014 par la MLI départementale rurale 11

Rubriques/Années/Variation	2010	2011	2012	2013	2014	%
Contrats en alternance	137	145	145	93	86	-37,23
dont contrat d'apprentissage	114	115	122	70	59	-48,24
dont contrat de professionnalisation	23	30	23	23	27	17,39
Formation	572	445	454	424	467	-18,36
dont formations de la région	450	389	388	350	356	-21

Source: MLI DR 11 (support au dialogue de gestion 2015)

Les deux principales prescriptions de la MLI départementale rurale 11 (formations diverses et formation en alternance) sont orientées à la baisse depuis 2010, ce qui place les jeunes suivis dans une situation plus difficile pour s'insérer dans le marché du travail.

#### 5 - La levée des freins périphériques à l'emploi et le soutien au revenu constituent des zones de convergence des interventions publiques

La MLI départementale rurale 11 prend en compte la globalité de la situation et des attentes des jeunes dans leur accompagnement, ce qui implique d'apporter des solutions à tous les problèmes rencontrés, et notamment aux difficultés dites périphériques (logement, santé, ressources, mobilité, etc.). Les collectivités territoriales, Conseil régional et Conseil départemental, contribuent à la résolution des difficultés des jeunes.

#### a) Mobilité : des efforts insuffisants pour pallier les contraintes de la ruralité

En 2014, les jeunes de la MLI départementale rurale 11 étaient à 71,65 % dépourvus de moyens de transport. Ce pourcentage est constant depuis 2010. La MLI départementale rurale 11 informe les jeunes sur les dispositifs financés par les collectivités territoriales et les met en œuvre. En matière de transports en commun, le partenariat entre la région, l'Association régionale des missions locales (ARML) et la SNCF permet aux jeunes des missions locales d'insertion de bénéficier depuis 2009 d'une carte Via plus donnant droit à une réduction de 75 % sur les lignes

ferroviaires régionales. Depuis la même année, le Conseil départemental de l'Aude finance l'accès gratuit des jeunes des missions locales aux lignes de bus. Le partenariat liant la MLI départementale rurale 11 et le Conseil départemental de l'Aude a permis la mise en place de l'opération « passeport mobilité » qui finance 45 % du coût du permis de conduire. Par ailleurs, le Fonds d'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ) intervient dans le financement d'une partie des démarches administratives liées à l'obtention du permis de conduire. Les jeunes bénéficiaires du RSA disposent d'aides financières pour acquérir le permis de conduire et pour couvrir les frais de déplacement liés à une action de formation ou d'insertion par le biais de l'aide personnelle de retour à l'emploi (APRE).

### b) Soutien au revenu : un outil indispensable à mettre en œuvre judicieusement

Les aides d'urgence sont allouées sous forme de tickets services de  $50 \in$  attribués aux jeunes en situation de précarité. Elles sont financées par le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) ou le fonds d'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ). La MLI départementale rurale 11 a accordé en 2014, 3 000  $\in$  au titre des aides directes du FIPJ et 9 970  $\in$  au titre du FAJ.

Dans le cadre des dispositifs d'accompagnement à l'emploi, le soutien au revenu est versé à tous les jeunes inscrits dans le dispositif de la garantie jeune et, si nécessaire, à certains d'entre eux dans le cadre du CIVIS. Le versement d'une allocation permet aux jeunes de surmonter les difficultés liées à l'absence de revenus. Elle contribue à favoriser l'intégration dans le dispositif de la garantie jeune, ou sert de motif de persévérance dans le dispositif d'accompagnement du CIVIS. Les jeunes de la MLI départementale rurale 11 rencontrés ont mis en avant le rôle déterminant d'une garantie de ressource, même limitée dans le temps, pour se consacrer plus sereinement aux mises à niveau, apprentissages, démarches et formations qui égrènent le parcours d'entrée sur le marché du travail. Selon les jeunes, c'est l'absence de revenus qui diffère l'obtention d'un emploi et non le contraire, notamment dans des situations personnelles, économiques et sociales difficiles.

Au regard des caractéristiques des jeunes qui sont accompagnés, la garantie d'une ressource ne peut être efficace que si elle est attribuée à des jeunes préalablement choisis pour leur détermination à s'engager et à suivre le parcours d'accompagnement.

#### c) Logement et santé : une diversité d'approche

Les données de la MLI départementale rurale 11 soulignent que les jeunes sont en majorité hébergés chez leurs parents. La part des jeunes concernés s'est même élevée, passant de 48,86 % en 2010 à 52,82 % en 2014. La proportion des jeunes qui dispose d'un logement autonome atteint 26 % et décroît depuis 2010 (30,7 %). Les autres situations de logement qu'on peut qualifier de transitoires ou d'instables (famille élargie ou amis, nomade, foyers, CHRS) représentent un taux de 20,9 % et restent constantes depuis 2010.

Les structures d'accompagnement ont des positions différentes sur le sujet de la levée des freins périphériques. La MLI départementale rurale 11 estime que la levée des freins doit intervenir dès le début du parcours d'accompagnement au risque de compromettre le bon déroulement de l'accompagnement professionnel. L'association Le Parchemin pense que l'exercice d'une activité professionnelle conditionne cette situation. Les freins périphériques devraient être levés concomitamment à l'accès au travail. En matière de logement, la MLI départementale rurale 11 a contribué à la création d'un foyer de jeunes travailleurs à Limoux et y dispose de places pour son public. Les interventions relatives au logement représentent 1,55 % du total des actualités de la MLI départementale rurale 11. Le suivi psychologique et en matière de santé des jeunes accompagnés sont pris en charge par les partenaires de la MLI départementale rurale 11.

### d) Soutien à la motivation et techniques de recherche d'emploi : des lacunes

Pôle emploi et l'association Le Parchemin ne différencient pas les publics suivis en fonction de l'âge et leur appliquent des techniques similaires de motivation et de recherche d'emploi. Compte tenu de l'homogénéité de son public, la MLI départementale rurale 11 ne se pose pas la question de la différenciation des techniques mises en œuvre. Ces intervenants relativisent le sujet en soulignant que l'accompagnement dépend de la situation de la personne suivie et non pas des techniques appliquées : il relève de la compétence du conseiller ou du référent de choisir les techniques les plus appropriées aux jeunes suivis.

### e) Intermédiation entre l'offre et la demande d'emploi : une mission sous-exploitée

La recherche des offres d'emploi est principalement confiée à des conseillers spécialisés dans la relation avec les entreprises. Ces conseillers peuvent être chargés de suivre des jeunes (MLI départementale rurale 11) ou non (Pôle emploi), voire de dispositifs spécifiques comme les emplois d'avenir à la MLI départementale rurale 11 qui impliquent des relations fréquentes avec les entreprises.

La collecte des offres est diversement réalisée. Certains employeurs communiquent directement leurs offres aux conseillers. Ces derniers sont aussi amenés à solliciter les entreprises régulièrement ou ponctuellement pour une demande particulière. La prospection directe des offres est prévue chez tous les opérateurs. Mais elle dépend beaucoup de la disponibilité des conseillers compte tenu de la nécessité d'entretenir des relations régulières avec les entreprises et du travail d'analyse des offres qu'elle requiert.

Il n'existe pas de partenariats locaux dans la prospection des offres, à l'exception de la coordination entre la MLI départementale rurale 11 et Pôle emploi pour assurer la diffusion des emplois d'avenir et de la communication par la MLI départementale rurale à Pôle emploi des offres collectées en faveur des jeunes 11. Les champs prospectés dépendent du périmètre de compétence des organismes. Pôle emploi ne s'attache pas spécifiquement à la prospection des offres destinées aux jeunes demandeurs d'emploi. La MLI départementale rurale 11 ne collecte que des propositions destinées aux jeunes qu'elle accompagne. Dans le cadre de leur organisation respective, l'appariement entre les offres collectées et les demandes d'emploi est principalement réalisé par le système d'information à Pôle emploi et par les conseillers d'insertion à la MLI départementale rurale 11.

COUR DES COMPTES

#### III - Les actions menées en faveur de l'embauche de jeunes et de la création d'entreprises sont d'une efficacité relative en dépit de l'engagement des acteurs

#### A - Le pilotage des contrats et emplois aidés est en partie contrarié par la concurrence entre les dispositifs et la réalité du marché du travail

L'action des services de l'État est guidée par la volonté d'éviter une concurrence entre les différents dispositifs (emplois d'avenirapprentissage, CAE-CIE et emplois d'avenir). Les CAE-CIE ne sont ouverts qu'aux jeunes ayant moins de 26 ans qui ne peuvent accéder aux emplois d'avenir. Les orientations données aux prescripteurs visent à privilégier l'alternance, s'il est plus adapté au profil et au parcours des jeunes, et d'articuler le contrat d'alternance avec le contrat de génération pour permettre une embauche durable des jeunes. L'État privilégie pour tous les dispositifs de contrats aidés les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en prévoyant un taux préférentiel de prise en charge pour les CIE et CAE. Les taux de prise en charge des contrats aidés CUI (CIE, CAE) ont été fixés par plusieurs arrêtés préfectoraux (5 février 2013, 25 novembre 2013, 19 mars 2014, 30 juin 2014, 7 août 2014, 18 novembre 2014, 11 février 2015, 16 avril 2015).

L'apport des contrats aidés (CAE et CIE) à l'insertion des jeunes a diminué en 2014 dans la région. Selon les indications de la Dirrecte LR, la baisse des contrats aidés (CAE ou CIE), entre 2013 et 2014, semble imputable à la croissance des emplois d'avenir, notamment dans le secteur marchand, résultant d'une plus grande implication des missions locales d'insertion sur ce dernier dispositif. Ainsi les jeunes constituaient 20,3 % (3 571 jeunes) des CAE et 24,8 % (716 jeunes) des CIE en 2013. En 2014, la part des jeunes s'établissait à 15,7 % pour les CAE et à 13,5 % pour les CIE. Dans le secteur non marchand, la part des jeunes sans qualification (V bis et VI) dans le contrat CAE demeure stable à 12 %. À l'inverse, les jeunes sans qualification ont moins accès aux contrats CIE (11 % de l'ensemble des jeunes depuis 2010) avec une baisse à partir de 2012 (10 % en 2014).

Les données de la MLI départementale rurale 11, pour les années 2010 à 2014, du territoire limouxin montrent une part faible de CIE (3 en 2010, 16 en 2012, 1 en 2014), une croissance des CAE entre 2010 et 2012 (37 en 2010, 107 en 2012) et une baisse (41 en 2013,11 en 2014) à partir de la montée en puissance des emplois d'avenir (85 en 2013, 64 en 2014).

En ce qui concerne les emplois d'avenir, au niveau régional, 18 % des contrats en cumul 2013 et 2014, sont en CDI et 46 % sont en CDD de trois ans. La part des CDD de 2 à 3 ans est faible (6 % en cumul), celle des CDD de 1 à 2 ans est plus élevée (29 % en cumul). Il faut cependant souligner que la part des CDI a augmenté en 2014 (24 % au lieu de 12 % en 2013) comme celle des CDD de 1 à 2 ans (34% en 2014 contre 25 % en 2013) conduisant à un certain affaiblissement de l'insertion des jeunes à terme. Les réticences à conclure des contrats de trois ans s'expliquent par les incertitudes sur les qualités du jeune recruté (ponctualité, motivation, réactivité, etc.), sur la conjoncture économique dépréciée, sur le fait que certains accords nationaux prévoient 18 mois (SNCF, La Poste, etc.) et sur les capacités de financement réduites des collectivités locales.

La mesure a toutefois permis à 7 500 jeunes au niveau régional d'obtenir un emploi (environ 1 400 en CDI et 3 500 en contrat de trois ans), ce qui est plutôt positif dans le contexte actuel. La plus grande part de ces emplois d'avenir se situe dans le secteur non marchand (76,87 %). Dans le secteur marchand (23,13 %), les recrutements sont principalement réalisés dans l'hôtellerie-restauration (23 %), le commerce (20 %), les autres services (23 %) et la construction (15 %).

Les sorties à la suite d'un emploi d'avenir sont à 45 % consolidées en emploi, soit en CDI (20 %) soit en CDD (25 %), chez le même employeur ou un autre. Les autres jeunes suivent une formation (4 %) ou continuent à être suivis par la mission locale ou Pôle emploi. Certaines collectivités territoriales envisagent de conserver les jeunes recrutés en emplois d'avenir et leur propose de s'inscrire aux préparations des concours administratifs.

Les données cumulées à la fin décembre 2012 de la MLI départementale rurale 11 en matière d'emplois d'avenir indiquent 423 contrats signés avec un taux de rupture de 16,07 %. Les jeunes ayant un faible niveau de formation ont une part significative (59,81 % de niveau V et 33,56 % de niveau IV) et relèvent à 54,84 % d'une zone de revitalisation rurale.

L'emploi d'avenir, y compris l'obligation de formation des entreprises, est un dispositif apprécié par les employeurs en raison de la continuité de l'accompagnement de la mission locale. La logique de coconstruction des parcours des jeunes avec la mission locale et l'implication de la MLI départementale rurale 11 sont soulignées.

#### B - La création ou la reprise d'entreprise par des jeunes, un dispositif dont la pertinence se pose pour les jeunes demandeurs d'emploi en milieu rural

Les opérateurs chargés de l'accompagnement prévoient tous un volet sur la création d'entreprise. L'accession des jeunes à ce dispositif d'insertion dans l'emploi reste cependant très dépendante de la maîtrise préalable des savoirs de base, de l'acquisition d'un savoir-faire professionnel réel et de la disponibilité d'un niveau suffisant de fonds propres. Le dispositif NACRE, gratuit et assuré par des professionnels conventionnés, prévoit un parcours d'accompagnement renforcé d'au moins trois ans qui repose sur trois phases (aide à la finalisation du projet, appui pour solliciter le financement bancaire, suivi après la création).

En Languedoc-Roussillon, 867 jeunes ont été accompagnés entre 2009 et 2014 dans le cadre du parcours NACRE. Une part importante de ces jeunes disposait d'un niveau de formation inférieur ou équivalent au baccalauréat (67,6 %). Entre 2009 et 2013, la proportion des jeunes de moins de 26 ans entrés dans le parcours NACRE est de 14,2 % (14 % en France). Leur présence dans ce dispositif a diminué entre 2013 (15,2 %) et 2014 (12,2 %). Dans le territoire de Limoux, les prêts NACRE pour les moins de 26 ans ont représenté en moyenne quatre prêts par an entre 2010 et 2014. La MLI départementale rurale 11 a mis au point un partenariat avec la plate-forme d'initiative locale d'accompagnement à la création ou à la reprise d'entreprise de la Haute-Vallée de l'Aude (HVAI) agréée par le ministère de l'économie et des finances. Les conseillers d'insertion professionnelle du pôle entreprise orientent vers cette structure les jeunes porteurs de projets.

Le programme de formation financé par la Région dénommé « programme d'accompagnement à la création et à la transmission d'entreprise » (PACTE) est réservé au salarié « porteur d'un projet de création ou de reprise d'entreprise ». Le programme de formation ouvert aux jeunes demandeurs d'emploi de moins de 25 ans ne fait d'ailleurs pas mention du PACTE. En pratique, de jeunes créateurs ou repreneurs d'entreprises peuvent bénéficier du soutien de la Région au travers des subventions apportées à des organismes intervenant dans ce secteur (chambres consulaires, boutiques de gestion, couveuses, pépinières, coopératives d'activités et diverses associations). Selon la Région, le programme PACTE serait ouvert aux demandeurs d'emploi y compris de moins de 25 ans.

#### C - Les clauses d'insertion dans les marchés publics pour les jeunes commencent à essaimer conduisant à une forte implication du conseil départemental de l'Aude

Certaines collectivités territoriales, comme la ville de Limoux et le département de l'Aude, prévoient des clauses d'insertion dans leurs marchés publics, à destination notamment des jeunes en difficulté d'insertion professionnelle. À Limoux, certaines entreprises confient l'accompagnement des personnes recrutées dans le cadre d'une clause d'insertion à l'association Le Parchemin. Le Conseil départemental de l'Aude est particulièrement actif. Il pratique l'insertion des clauses sociales dans ses marchés, incite ses partenaires à mettre en œuvre cette procédure et accompagne des établissements dans cette démarche. Il a créé des postes de « facilitateurs de clauses » qui apportent un appui technique et assurent la coordination entre la MLI départementale rurale 11, le jeune et l'employeur. Entre 2010 et 2014, 59 jeunes de moins de 26 ans ont effectué 30 305 heures de travail dans le cadre des clauses sociales. Les entreprises retenues sont incitées à recruter les personnes en insertion sous la forme de contrats d'une durée minimale de trois mois, pour pouvoir valoriser une expérience professionnelle suffisante et accroître les chances de trouver un emploi pérenne à la fin du contrat.

#### IV - Synthèse sur le coût des politiques menées en faveur des jeunes

#### A - L'effort financier des principaux acteurs met en relief la complexité des circuits de financement et le caractère lacunaire des sources statistiques

L'effort financier des principaux acteurs est difficile à circonscrire en raison de la tenue différente des statistiques, des types variés d'actions réalisées et du public suivi. Ainsi pour le Département de l'Aude la catégorie des jeunes correspond à la tranche de 15 à 29 ans, alors que les missions locales d'insertion exercent leur mission au bénéfice des 16 à 25 ans. Certains financements sont difficiles à évaluer faute d'une source statistique certaine (financements FSE, NACRE, ACCRE).

#### B - Les coûts de structure révèlent une évaluation approximative dont les modalités doivent être consolidées

## 1 - L'état des lieux dans les services de l'État, les collectivités territoriales et les structures chargées de l'accompagnement

Les coûts de structure des acteurs sont difficiles à évaluer compte tenu des insuffisances méthodologiques.

La Région n'a pas pu déterminer un équivalent temps plein (ETP) pour les agents chargés d'élaborer et de mettre en œuvre la politique de formation professionnelle à l'égard des jeunes en indiquant que « la direction de la formation professionnelle comporte 83 agents répartis en quatre services tous concernés par la formation professionnelle des jeunes ». À l'inverse, le Département de l'Aude a une connaissance précise du coût de structure des interventions en faveur des jeunes qui est de 11,42 ETP en 2014. Le bloc communal de Limoux ne consacre pas de personnel au suivi des politiques d'insertion des jeunes. L'association Le Parchemin ne tient pas de comptabilité analytique aboutie permettant de déterminer le coût d'intervention de la structure en faveur des jeunes. Le coût de structure de la MLI départementale rurale 11 est de 27,61 ETP (2014). L'État (les services de la Direccte) évalue l'effectif affecté à la politique en faveur de l'emploi des jeunes à 6 ETP.

### 2 - L'évolution des coûts de structure suit la multiplication des dispositifs

Selon la MLI départementale rurale 11, le déploiement de plusieurs dispositifs d'accompagnement a pour effet d'augmenter les coûts de structure en raison des recrutements complémentaires qu'il implique et des réaménagements internes à réaliser.

Ainsi, la mise en œuvre de la Garantie jeunes a conduit la MLI départementale rurale 11 à recruter des salariés dédiés et à prévoir des espaces supplémentaires pour permettre la bonne réalisation des travaux collectifs et des entretiens individuels. Les recrutements rendus nécessaires par la mise en œuvre des nouveaux dispositifs sont réalisés en contrats à durée déterminée, ce qui place les CISP dans des situations précaires qui ne sont pas satisfaisantes.

# C - Les disparités régionales ou la question de l'approche méthodologique

#### 1 - Le coût par apprenti et par région

Il ressort des données communiquées par la région sur l'apprentissage en 2013 un coût par apprenti de 3 623 € (61 475 k€ de dépenses et 16 968 apprentis) qui comprend le fonctionnement des CFA et les aides aux apprentis et employeurs, y compris les aides au permis de conduire (500 € aux apprentis inscrits en dernière année d'un diplôme de niveau V) et celles en faveur de la mobilité européenne (séjours collectifs de deux à trois semaines, frais de déplacement et de séjour pris en charge par la région au maximum de 120 € par semaine), hors dépenses d'investissement.

#### 2 - Le nombre de jeunes par conseiller au sein des réseaux de structures chargées de l'accompagnement

#### a) Pôle emploi

Divers paramètres conduisent l'agence de Pôle emploi de Limoux à affecter un nombre différent de dossiers de demandeurs d'emploi à ses conseillers. Dès lors, les comparaisons entre les agences de bassins d'emploi différents, au niveau régional ou au niveau national, ne sont pas possibles.

#### b) Missions locales

Les conseillers d'insertion de la MLI départementale rurale 11 sont chargés de la mise en œuvre d'un ou de plusieurs dispositifs. Le nombre de jeunes accompagnés est très variable selon les conseillers. Au mois de juin 2015, compte tenu de 1 515 jeunes suivis activement, la moyenne est de 65 jeunes suivis par conseiller. Les écarts par rapport à cette moyenne sont importants (plus de 100 dossiers pour certains conseillers ou moins de 10 dossiers pour d'autres).

### **Chapitre II**

#### Les résultats obtenus

#### I - Le suivi et l'évaluation des actions menées

#### A - L'organisation du pilotage et du suivi

Le pilotage et le suivi ont des périmètres d'intervention différents.

Le pilotage a une vocation stratégique et repose en partie sur une appréciation historique des activités réalisées. Il est mis en œuvre lors des réunions des organes de gouvernance ou des comités de direction des structures d'accompagnement. Il fait aussi intervenir les financeurs, notamment l'État et la région, à l'occasion des dialogues de gestion ou du renouvellement des conventions de financement, annuelles ou pluriannuelles.

L'organisation du suivi au sein des structures d'accompagnement s'effectue principalement par dispositif, selon des régularités différentes, et sur la base des cahiers des charges de chaque dispositif. Le suivi des actions de formation financées par la région est réalisé mensuellement au sein des comités locaux de suivi qui sont chargés, notamment, de valider les entrées en formation, principalement pour deux types de formation pré-qualifiantes (Cap avenir et Cap métiers).

Les principaux opérateurs (MLI départementale rurale 11 et Pôle emploi) ont convenu de l'accès par la MLI départementale rurale 11 à quelques applicatifs du système d'information de Pôle emploi (DUDE, OPUS, APIMT), ce qui permet un suivi transversal plus précis de la situation des jeunes.

COUR DES COMPTES

48

# B - L'évaluation des actions menées conduit à des appréciations satisfaisantes

Les formations financées par la région donnent lieu à des enquêtes de satisfaction pour déterminer l'impact des opérations de communication et la pertinence des dispositifs. La région envisage la création d'une fonction « webmarketing » pour se rapprocher des modes de communication des jeunes et mieux diffuser son offre de formation.

La MLI départementale rurale 11 a réalisé deux enquêtes de satisfaction, l'une auprès des jeunes (2012) et l'autre auprès des entreprises (2014) dont les résultats sont satisfaisants. Les jeunes notent un accès facile à la MLI départementale rurale 11 et leur satisfaction d'être suivi par un conseiller. L'offre de services en matière d'accès au droit, de parrainage et d'aide au logement est privilégiée par rapport à l'orientation professionnelle et à la recherche d'emploi. Les entreprises ont principalement connu les actions de la MLI départementale rurale 11 par ses initiatives et par ses relais dans les collectivités territoriales. Ces enquêtes n'ont pas donné lieu à des évolutions particulières.

Le Conseil départemental de l'Aude réalise une évaluation régulière de ses actions. Il prévoit de réaliser l'évaluation d'une « cohorte » du dispositif de la garantie jeune auquel de jeunes bénéficiaires du RSA participent.

#### II - Les résultats comparés des différents dispositifs en matière d'insertion professionnelle font apparaître de réelles divergences

# A - Les résultats sont positifs à l'issue des formations en alternance

#### 1 - Les jeunes sortant d'apprentissage

Le nombre d'apprentis à la rentrée 2013 dans la région Languedoc-Roussillon était de 16 333, tous niveaux confondus, dont 8 287 en dernière année du diplôme préparé. En dernière année, la proportion des garçons était majoritaire (68 %) et le niveau V de formation rassemblait 45 % des stagiaires. L'apprentissage est un dispositif globalement performant. Le taux de réussite dans l'apprentissage est de 80 %. Le taux moyen de rupture serait de 12 %. Le taux d'emploi atteint 66 % en 2014

selon les indications de la région. La chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aude mentionne un taux d'insertion global dans l'emploi de 70 % à six mois mais souligne qu'il est inférieur à 50 % pour les titulaires d'un seul CAP alors qu'il est supérieur à 80 % pour les niveaux IV et III voire 90 % pour les stagiaires diplômés de ces deux niveaux. Ceci confirme que l'apprentissage s'est déplacé au niveau du baccalauréat ces dernières années.

#### 2 - Les jeunes sortant d'un contrat de professionnalisation

Le dispositif des contrats de professionnalisation est sensible à la conjoncture avec un volume tout public variant entre 4 700 et 5 700 ces dernières années. Son niveau est en baisse en 2012 et 2013. Les contrats en faveur des moins de 26 ans sont majoritaires (entre 74 % et 82 % des contrats signés). Les contrats sont à 70 % conclus en faveur de personnes disposant au moins du niveau IV. Les niveaux de formation inférieurs (V bis et VI) ne regroupent que 10 % de l'ensemble des contrats conclus en 2011. Le taux d'insertion dans l'emploi serait, selon les interlocuteurs locaux, supérieur à 50 % à six mois pour les jeunes de moins de 26 ans, avec un avantage pour les titulaires de contrats de professionnalisation à durée indéterminée et pour ceux qui ont réussi l'évaluation de leur formation. La première enquête nationale du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels de 2014 sur l'impact du contrat de professionnalisation mentionne un taux d'insertion supérieur à 70 % (tout public) pour le Languedoc-Roussillon.

#### B - Les résultats sont encourageants à l'issue d'un contrat aidé

Il ressort des données de la revue Escales d'avril 2015 (Direccte Languedoc-Roussillon) que l'insertion en emploi des titulaires d'un CUI-CAE est meilleure que la moyenne nationale puisque 39 % des sortants sont en emploi six mois après la fin du contrat dont 25 % en emploi durable. Toutefois, plus de 60 % des sortants de CUI-CAE indiquent n'avoir eu aucune formation en cours de contrat. Les données relatives aux CUI-CIE révèlent qu'en moyenne 60 % ont occupé un emploi six mois après la fin du contrat aidé et que 51 % sont en emploi durable. Huit sortants d'un CUI-CIE sur 10 indiquent n'avoir bénéficié d'aucune formation durant leur contrat.

#### C - L'essai est souvent transformé au terme d'un dispositif « seconde chance »

Selon les données communiquées par la Directe Languedoc-Roussillon, les résultats des écoles de la deuxième chance de la région sont intéressants quantitativement et qualitativement. Ces écoles accueillent environ 1 200 stagiaires par an. À l'issue du dispositif, 59 % ont trouvé un emploi (66 %) ou une formation qualifiante. Les stagiaires en emploi sont embauchés à 48 % en emploi durable par un contrat de travail supérieur à six mois. Ces éléments sont aussi positifs au regard du public (jeunes en situation de précarité) accueilli et formé par ces écoles.

#### D - A l'issue d'un accompagnement à la recherche d'emploi ou à la création d'entreprise, les résultats sont erratiques

#### 1 - Les performances contrastées des structures d'accompagnement en fonction des caractéristiques des publics suivis

Les missions locales d'insertion du Languedoc-Roussillon ont accompagné 40 920 jeunes en demande d'insertion (jeunes ayant bénéficié d'au moins une actualité au cours des cinq derniers mois) au 31 décembre 2014. Ce chiffre a augmenté de 3,42 % par rapport à 2013. Parmi ces jeunes, 49 % ont entre 18 et 21 ans et 61,81 % ont un niveau scolaire de VI à V. Selon les données 2014 de l'Association régionale des missions locales du Languedoc-Roussillon (ARML), l'accompagnement des jeunes suivis par les dix-sept missions locales de la région a permis de diriger 5 164 jeunes vers un emploi aidé (CAE, CIE, EAV), 8 866 jeunes vers une formation et 3 375 jeunes vers un contrat en alternance.

En ce qui concerne les jeunes de la MLI départementale rurale 11, les orientations vers l'emploi (-9,98 %) et l'alternance (-7,53 %) diminuent en 2014. À l'inverse, les entrées en formation (10,14 %) et les immersions en entreprise augmentent.

Les performances des structures d'insertion par l'activité économiques et de Pôle emploi sont difficiles à déterminer dès lors que l'accompagnement ne concerne pas uniquement les jeunes. Toutefois, il résulte des données communiquées par l'association Le Parchemin que sur les 19 jeunes de moins de 26 ans suivis entre 2010 et 2014, six (6) ont eu un accès à l'emploi ou un retour en formation (31,57 %).

# 2 - Les performances des différentes modalités de suivi au sein des missions locales soulignent le rôle de la formation mais surtout l'importance des expériences professionnelles

Les données communiquées par la MLI départementale rurale 11 pour la période 2010 à 2015 (au 9 octobre) révèlent des parcours différents selon le type d'accompagnement. Toutefois, les prescriptions des principaux dispositifs soulignent la faible part des expériences professionnelle par rapport aux formations. Les jeunes sont demandeurs d'emploi en cours d'accompagnement, qu'ils soient inscrits ou non à Pôle emploi, et indemnisés ou non.

L'ANI jeunes a permis d'accompagner 490 jeunes de 2012 à 2015. L'entrée en formation a concerné 123 jeunes (25 %) et 9 % ont bénéficié de mises en situation professionnelle. Les jeunes demandeurs d'emploi représentent 57,57 %. Le CIVIS classique a concerné 1 433 jeunes. Certains ont bénéficié d'une mise en situation professionnelle (5,4 %) ou de formations variées (23 %). Environ 62 % des jeunes sont demandeurs d'emploi. Dans le cadre du CIVIS renforcé, l'accompagnement de 2 025 jeunes a conduit à des formations (27 %), des mises en situation professionnelle (6 %) et près de 56 % sont demandeurs d'emploi. Les 391 bénéficiaires du RSA suivis entre 2010 et 2012 ont été dirigés à 22 % dans un cursus de formation et 63 % sont demandeurs d'emploi. Les jeunes intégrés dans le dispositif des Emplois d'avenir ont été 16 % à rejoindre une formation et 5 % ont été dirigés vers différentes expériences professionnelles. Environ 66 % sont demandeurs d'emploi. La garantie jeune a concerné 485 jeunes depuis 2014. Environ 24 % ont été orientés vers la formation, 22 % ont bénéficié de mises en situation professionnelle et 44 % sont demandeurs d'emploi.

L'examen des sorties définitives des dispositifs d'accompagnement pour la période 2010 au 9 octobre 2015 révèle une pluralité de motifs (abandon, diagnostic défavorable, déménagement, emploi, fin de période d'accompagnement, formation qualifiante, rupture de formation, rupture de contrat, réorientation).

Dans le dispositif de l'ANI jeunes, 222 jeunes sont définitivement sortis du dispositif pour des motifs d'abandon et de diagnostic défavorable (49,55 %), de déménagement (10,8 %) ou de fin d'accompagnement (16,66 %). La part des jeunes ayant obtenu un emploi durable ou non est de 8,10 %. Dans le CIVIS classique, 601 jeunes sont définitivement sortis du dispositif pour des motifs d'abandon et de déménagement (22,13 %) ou non renouvellement et fin de la durée du programme (40 %). La part des jeunes ayant obtenu un emploi durable est

52 COUR DES COMPTES

de 31,8 %. En matière de CIVIS renforcé, 733 jeunes sont définitivement sortis du dispositif en raison d'abandons et de déménagements (39,56 %) ou non renouvellement et fin de la durée du programme (34,51 %). La part des jeunes ayant obtenu un emploi durable est de 20,32 %. Le nombre de jeunes définitivement sortis du RSA est de 196 sur la période. Ces sorties tiennent à 61,22 % à des motifs divers et déménagement, à 24 % à des réorientations et à 14,8 % à un emploi durable. En ce qui concerne les Emplois d'avenir, 149 jeunes ont quitté le dispositif. Les motifs tiennent à 75 % à des ruptures anticipées (conventionnelle, rupture anticipée employeur changement d'emploi, formation, raisons personnelles) ou à une mise en relation non aboutie, à 14,8 % pour un contrat de travail, à durée déterminée ou non, chez le même employeur ou non, à 9,4 % par la poursuite d'une autre type d'accompagnement (MLI ou Pôle emploi). Les sorties définitives de la garantie jeune (2014 et 2015) concernent 121 jeunes dont 44,62 % s'expliquent par des motifs d'abandon, de déménagement, de limite d'âge ou de non-respect des engagements. L'accès à l'autonomie concerne 43,8 % des jeunes et 9 % des jeunes ont été réorientés.

### **Chapitre III**

#### La cohérence d'ensemble

#### I - L'absence d'une stratégie globale et territoriale en faveur de l'accès des jeunes à l'emploi

#### A - Il n'existe pas de stratégie d'ensemble, articulée et cohérente, déclinée sur le territoire étudié en faveur de l'accès des jeunes à l'emploi

Les acteurs présents sur le bassin de Limoux contribuent à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes. Les modalités visant l'accès des jeunes à l'emploi couvrent tous les volets (formation, contrats aidés, alternance, immersions dans l'entreprise, prises en charge de nature sociale et sanitaire). Les instances de coordination et d'échanges entre les opérateurs existent sous des diverses formes : comité de suivi, comité technique d'animation, rencontres, manifestations, partenariats, conventions de financement.

Toutefois, l'organisation et le fonctionnement actuels ne s'inscrivent pas dans une stratégie d'ensemble articulée et cohérente appliquée au territoire de Limoux. Les actions sont réalisées dans le cadre de procédures et de positionnements propres aux acteurs, en dépit des relations qu'ils entretiennent. Le territoire donne l'image d'interventions cloisonnées avec des passerelles sous la forme d'échanges ponctuels.

La MLI départementale rurale 11 témoigne de cette situation quand elle met l'accent sur l'absence d'un plan d'action cohérent sur le territoire, en soulignant la déconnexion entre le travail d'accompagnement et le partenariat opérationnel, notamment dans la mise en place d'une complémentarité des offres de services et l'intervention en direction des entreprises.

#### B - Les freins à l'élaboration d'une stratégie d'ensemble en faveur des jeunes

L'élaboration d'une stratégie d'ensemble est diversement contrariée.

Chaque acteur est régi par un mode de gouvernance et une organisation qui décident des orientations en matière de formation ou de dispositif de suivi des jeunes. Leur mise en œuvre se traduit par des contraintes pour les autres intervenants, malgré les prises de position officielles, et par des situations de concurrence entre les missions dévolues à chaque intervenant.

La cartographie des acteurs locaux peut être décrite comme un rattachement à des zones d'influence organisées par une instance principale qui détermine les politiques sectorielles et alloue les financements nécessaires.

Trois zones d'influence majeures et une zone complémentaire participent à la mise en œuvre des politiques destinées à favoriser l'accès des jeunes à l'emploi. L'État élabore les principaux dispositifs d'accompagnement dont il confie la mise en œuvre aux missions locales d'insertion. Pôle emploi accompagne les demandeurs d'emploi quel que soit leur âge. La région élabore et finance la politique en matière d'apprentissage et de formation professionnelle continue. Enfin, l'Union européenne intervient, en complément des acteurs précédents, en apportant des financements additionnels.

Les relations entre la MLI départementale rurale 11 et Pôle emploi sont définies et organisées par une convention locale de coopération. Or, la mise en œuvre de la cotraitance qui conduit à orienter vers la mission locale d'insertion une part des jeunes inscrits à Pôle emploi répond plus à la nécessité de satisfaire aux objectifs chiffrés fixés par la convention qu'à l'orientation des jeunes les plus éloignés de l'emploi dont la mission locale d'insertion a la charge. Le partenariat de 2015 apporte des corrections qu'il faudra évaluer. En 2014, la décision de Pôle emploi de

participer à la lutte contre le chômage des jeunes en mettant en place le dispositif de l'accompagnement intensif des jeunes (AIJ) avec le soutien du fonds européen de l'Initiative européenne pour la jeunesse est une source d'incertitude au sein des missions locales d'insertion et d'incompréhension pour d'autres acteurs.

Le positionnement de la région en matière d'apprentissage et d'offres de formation est une autre source de tensions sous-jacentes entre les opérateurs. L'animation par la région d'instances de concertation, avec les principaux prescripteurs (Pôle emploi, mission locale), pour élaborer son offre de formation annuelle, en tenant compte du diagnostic territorial et des besoins des jeunes, ne parvient pas à répondre complètement à la demande de formation des jeunes dès lors que les besoins exprimés par les employeurs apparaissent privilégiés.

Le fonctionnement des comités locaux de suivi de la région, qui examinent toutes les demandes de formation, notamment les formations pré-qualifiantes (Cap métier, Cap avenir) qui intéressent particulièrement les jeunes de la MLI départementale rurale 11, est perçu comme une immixtion dans la compétence de prescription des structures d'accompagnement et un élément de tension avec les organismes de formation. La lourdeur de l'organisation de ces comités est aussi une source d'insatisfaction.

Le choix de la région de ne pas prendre part aux réunions territoriales du service public de l'emploi départemental (SPED) et du service public de l'emploi local (SPEL) transformé en service public de l'emploi de proximité (SPEP) ne contribue pas à la cohérence d'ensemble des interventions.

La MLI départementale rurale 11 dépend notamment de l'État et de la région, qui participent à son conseil d'administration et lui apportent les financements destinés à l'accompagnement et à la formation des jeunes. Elle doit, par ailleurs, à Pôle emploi une part de son activité et de son financement grâce à la cotraitance, bien que l'appréciation de son action dans ce domaine revienne à l'État dans le cadre du dialogue de gestion.

Ces dépendances croisées de la MLI départementale rurale 11 à l'égard de l'État, de la région et de Pôle emploi ne favorisent pas l'élaboration d'une stratégie conçue de manière coordonnée en faveur de l'accès des jeunes à l'emploi.

#### II - Le pilotage et la gouvernance

# A - Complexité de la comitologie et de la coordination opérationnelle

Les instances de coordination entre les acteurs locaux sont nombreuses.

Les collectivités locales du territoire de Limoux sont en relation fréquente avec la MLI départementale rurale 11 en raison des liens de proximité, des financements apportés et de la participation au conseil d'administration. La participation de la MLI départementale rurale 11 à la politique d'insertion du Conseil départemental conduit à mettre en œuvre les orientations de cette collectivité dans l'accompagnement des jeunes bénéficiaires du RSA et ouvre l'accès aux divers fonds d'intervention (FUL, FAJ) permettant d'abonder les actions de formation et d'accompagnement de tous les jeunes.

L'État assure un pilotage attentif. Plusieurs structures de coordination sont en place, celles au titre du service public de l'emploi (SPED et SPEP), celles semestrielles au titre du suivi des contrats aidés (COCA) et celle au titre du suivi de l'activité de la MLI départementale rurale 11 dans le cadre du dialogue de gestion.

La MLI départementale rurale 11 entretient des liens avec l'éducation nationale dans le cadre, notamment, de sa participation à la plateforme d'appui aux décrocheurs. Ces relations gagneraient cependant à être intensifiées pour permettre une détection précoce des « décrocheurs » et la mise en place d'un parcours adapté pour ces jeunes qui entrent souvent dans une errance de plusieurs mois avant de rejoindre la mission locale.

Les relations entre Pôle emploi et la MLI départementale rurale 11 interviennent au sein de comités de pilotage local (rencontres entre les directeurs) et départemental (direction territoriale de Pôle emploi et directeurs des MLI) qui ont pour objet le suivi de la co-traitance, de la garantie jeune et des emplois d'avenir.

La multitude des structures de coordination où les mêmes intervenants se retrouvent sur des thématiques souvent similaires ou voisines constitue, selon certains participants, une source de rigidité, de lourdeur et de complexité.

# B - L'adaptation au territoire emprunte des formes diverses

L'État adapte ses dispositifs au niveau régional au travers de l'adoption des arrêtés du Préfet fixant le montant de l'aide publique pour les différents contrats aidés.

En matière d'emplois d'avenir, le pilotage régional est réalisé au sein du SPER, élargi au moins une fois l'an à divers représentants (association des maires et des principales collectivités territoriales, partenaires sociaux, OPCA, CNFPT, FIPHFP) et un suivi au minimum annuel est effectué au sein du Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP devenu le CREFOP). Ce pilotage s'accompagne d'un suivi opérationnel réalisé par un comité régional qui se compose de la Direccte, du Conseil régional, de Pôle emploi, de l'ARML, d'un représentant des Cap emploi et de la CRES (Chambre régionale de l'économie sociale).

La mise en place de l'ANI jeunes a conduit à l'installation d'un comité de pilotage (Direccte, les trois opérateurs, rectorat, partenaires sociaux) qui a permis de suivre la mise en œuvre du dispositif et de veiller à la mobilisation constante des opérateurs.

Au niveau du territoire de Limoux, le degré d'adaptation est plus limité. L'unité territoriale de la Direccte procède à une répartition des enveloppes de contrats aidés entre les prescripteurs. La commission départementale d'attribution et de suivi de la garantie jeune se prononce sur les admissions dans le dispositif et les sorties pour non-respect des dispositions contractuelles. Le pilotage local et le traitement des problématiques opérationnelles des emplois d'avenir sont effectués au niveau du SPEP (prescripteurs, Pôle emploi, Direccte) dans le prolongement du pilotage départemental assuré sous la responsabilité du préfet (UT Direccte, Pôle emploi, Missions locales, Cap emploi et Conseil régional, Conseil départemental). Les initiatives locales dépendent des contraintes découlant des cahiers des charges des dispositifs nationaux.

# C - Une meilleure organisation pour une plus grande efficacité et une plus grande efficience

L'intervention de plusieurs acteurs est imputable à l'existence historique de divers réseaux, collectivités et administrations qui couvrent des publics présentant des problématiques similaires (jeunes sortis du système scolaire, jeunes suivis en MLI, jeunes demandeurs d'emploi de Pôle emploi, jeunes bénéficiaires du RSA). Cette pluralité d'interventions est une source de déperdition de moyens financiers, d'interventions diffuses, de perte d'unité de vue et d'action.

L'accompagnement unifié des jeunes dès leur sortie prématurée du système scolaire devrait être confié à un seul opérateur quel que soit le financement dédié à l'accompagnement spécifique. L'existence de ruptures dans le processus de prise en charge des jeunes est patent à la sortie précoce du système scolaire puisque les jeunes « décrocheurs » font difficilement l'objet d'un repérage par l'éducation nationale avant d'être éventuellement dirigé vers la mission locale.

Aux ruptures s'ajoutent les doublons générés par les dispositifs voisins. Ainsi la coexistence de l'AIJ et de l'IEJ conduit parfois les opérateurs à accompagner pendant un certain temps les mêmes jeunes ou à attraire certains jeunes déjà accompagnés par ailleurs dans leur propre dispositif.

La répartition actuelle des missions entre les opérateurs n'est pas optimale.

L'articulation de la politique de l'emploi et de celle de la ville est réalisée au niveau du territoire par une mobilisation des acteurs concernés par la mise en œuvre du contrat de ville de Limoux (quartier Aude 2015-2020) qui comprend des objectifs opérationnels précis dont un pilier intitulé « emploi et développement économique » vise à « réduire les écarts de taux d'emplois entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes et des femmes en intégrant la lutte contre les discriminations ».

#### III - Le ciblage actuel des moyens est perfectible

#### A - Au regard des besoins des publics et de l'efficacité relative des dispositifs

Les dispositifs réglementés actuels (État, Union européenne, Conseil départemental) couvrent la totalité du champ concerné par l'accès à l'emploi des jeunes.

En matière de formation, l'offre régionale, principalement orientée sur la satisfaction des besoins des entreprises, conduit à des ruptures que les opérateurs pallient selon leurs moyens (offre de Pôle emploi, recours à d'autres financement pour la mission locale), et parfois difficilement. Ainsi, les ACI sont confrontés à des difficultés de financement des formations de leurs salariés en voie d'insertion qui ne trouvent pas de solution auprès des OPCA sans pouvoir se tourner vers l'offre régionale qui ne les considère pas comme des prescripteurs.

Le repérage et l'accompagnement des jeunes sans qualification nécessitent des moyens importants et recentrés. La fin du dispositif de l'ANI jeunes pose la question du programme à mettre en œuvre pour le remplacer ainsi que celle de l'ouverture au public concerné de tous les dispositifs appropriés sans restriction.

Les opérateurs et les interlocuteurs locaux sont unanimes pour considérer que les dispositifs actuels sont nombreux, concurrents (ANI jeunes, CIVIS renforcé, IEJ) et qu'ils conduisent à un saupoudrage de moyens financiers qui nuit à la lisibilité de l'intervention publique et à l'efficacité des actions des opérateurs. L'allocation des moyens n'apparaît corrélée ni à la performance des dispositifs ni à celle des opérateurs.

#### B - Au regard de l'objectif d'égalité de traitement entre les territoires et des indicateurs de performance

En Languedoc-Roussillon, le constat d'un sous-financement chronique des missions locales d'insertion par l'État et par la région, depuis plusieurs années, a conduit à modifier les enveloppes financières. L'État a accru sa dotation de 800 k€. La région a procédé à une augmentation de son financement de 150 k€ par an. Toutefois, le financement des collectivités territoriales serait inférieur à la moyenne nationale.

Le financement des missions locales d'insertion par l'État repose sur un dispositif concerté avec les opérateurs. Les indicateurs de suivi et de résultat retenus associent des critères de contexte, d'activité et de résultat. Un mécanisme de lissage des évolutions annuelles est prévu pour tenir compte du fait qu'elles ne sont pas exclusivement imputables à la mission locale mais aussi au contexte et aux partenariats. Cependant, l'évaluation de la performance n'a pas de répercussion sur la subvention de l'année courante mais sur celle de l'année suivante.

# IV - L'appréciation des jeunes rencontrés sur le terrain

### 1 - Lisibilité, accès à l'information, accès aux dispositifs, complexité administrative

Les missions locales d'insertion et Pôle emploi sont connus des jeunes même s'ils ont peu d'informations sur les dispositifs d'accompagnement, le rôle des acteurs et les modes de financement. Ils considèrent que l'accès à l'information est difficile et que l'organisation administrative est complexe.

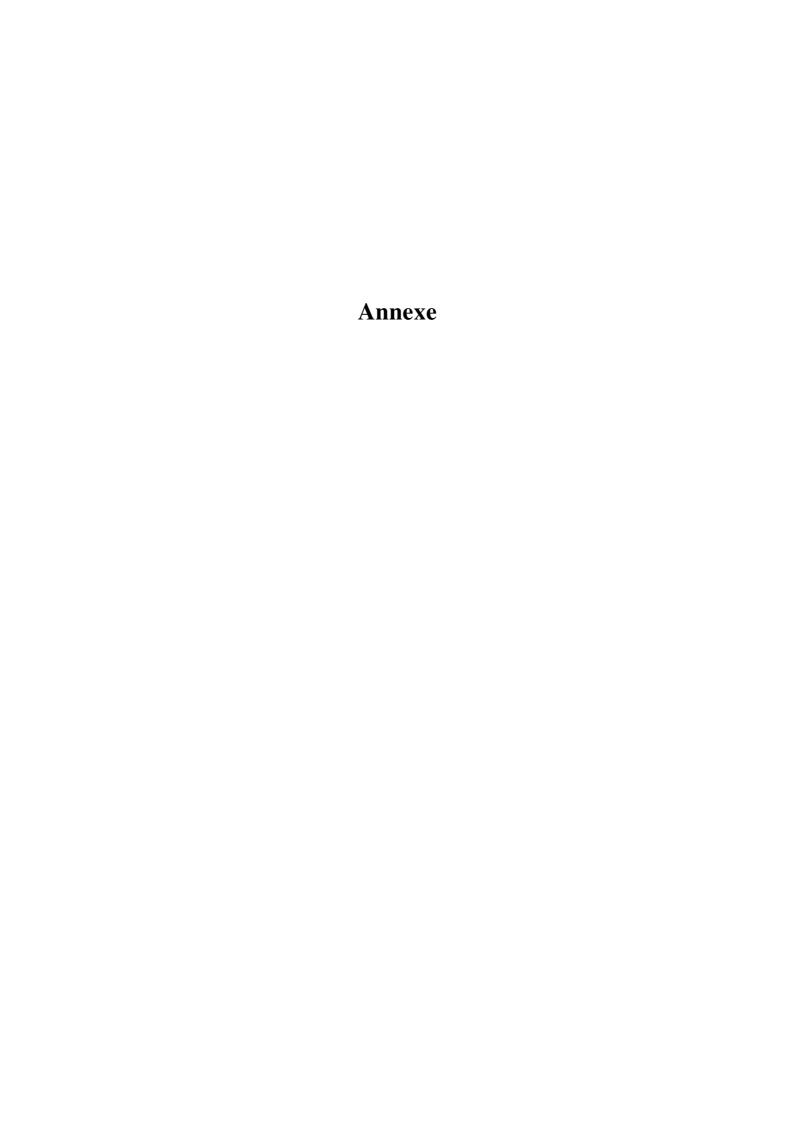
#### 2 - L'efficacité des dispositifs

L'appréciation des jeunes sur les dispositifs d'accompagnement est fonction de leur parcours et de leur âge.

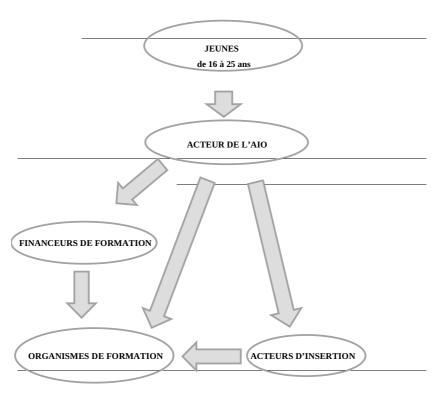
Ceux qui ont cumulé les parcours et vécu des périodes d'errance considèrent souvent que les dispositifs sont inefficaces. Ils reconnaissent avoir intégré certains dispositifs (école de l'apprentissage, garantie jeune) parce qu'ils comportent une allocation. D'autres jeunes ont à cœur de suivre le parcours proposé en s'investissant et en y voyant une chance, après des mois d'inactivité et de difficultés sociales et personnelles. Enfin, certains jeunes ont fait le choix de ne plus suivre d'études, même en alternance, assument leur sortie précoce du système scolaire, et souhaitent s'insérer dans le monde du travail près de leur résidence actuelle.

### Glossaire

AASM	Association audoise sociale et médicale
ACI	Chantier d'insertion par l'activité économique
AIO	Accueil, Information et Orientation
APRE	Aide personnelle de retour à l'emploi
ARML	Association régionale des missions locales
CARIF	Centre d'animation, de recherche et d'information sur la formation
CCREFP	Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle
CDIAE	Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique
CFA	Centre de formation des apprentis
CFPM	Centre de formation professionnelle du midi
CIDFF	Centre d'information sur les droits des femmes et des familles
CLS	Comité local de suivi
CISP	Conseiller d'insertion sociale et professionnelle
CIRFA	Centre d'information et de recrutement des forces armées
COM	Contrat d'objectifs et de moyens
CREFOP	Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle
ETTI	Entreprise de travail temporaire d'insertion
	Établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole
FIPJ	Fonds d'insertion professionnelle des jeunes
FJT Limoux	Foyer de jeunes travailleurs de Limoux
IEJ	Initiative pour l'emploi des jeunes
OREF	Observatoire régional de l'emploi et de la formation
PAEJ	Point accueil écoute jeunes
PRDFP	Plan régional de développement des formations professionnelles
SPER	Service public de l'emploi régional
SPEP	Service public de l'emploi de proximité
SPRO	Service public régional de l'orientation
UDAF	Union départementale des associations familiales
USSAP	Union sanitaire et sociale aude pyrénées



Annexe n° 1 : Cartographie des acteurs sur le territoire



Dans le cadre de leurs compétences respectives, plusieurs acteurs interviennent sur le territoire pour favoriser l'accession des jeunes à l'emploi après leur sortie du système scolaire, même si un retour dans ce dernier est possible.

Ces acteurs présentent des formes juridiques différentes (collectivités territoriales, établissements publics, associations, sociétés privées). Ils peuvent être regroupés en quatre catégories.

Le premier ensemble est celui des acteurs du réseau de l'accueil, de l'information et de l'orientation (AIO) qui comprend le Service d'insertion du Conseil départemental de l'Aude, la Mission locale d'insertion rurale DR 11, l'agence Pôle emploi de Limoux, le Centre de bilan Éducation nationale, Cap emploi, la Chambre des métiers et de l'artisanat, la Chambre de commerce et de l'industrie, la Maison de la

ANNEXE 65

région, le Centre d'information et de l'orientation, le Point information jeunesse, le Point information conseil VAE et la Chambre d'agriculture.

La deuxième catégorie regroupe les organismes de formation. Il se compose des Centres de formation des apprentis, des établissements scolaires professionnels, du Greta et d'entités privées comme le CFPM (Centre de formation professionnelle du midi), Irfa Sud (Institut régional de formation des adultes) et le Centre de formation Batipôle en Limouxin.

Le troisième groupe est celui des financeurs de la formation professionnelle qu'il s'agisse d'un financement public (État, Conseil régional de Languedoc-Roussillon, Pôle emploi, Agefiph, Conseil départemental, FSE) ou privé avec les OPCA (organisme paritaire collecteur agréé). Ces derniers interviennent sur le territoire de Limoux pour financer les formations des entités appartenant aux branches professionnelles couvertes. Certains OPCA disposent d'une délégation dans la région Languedoc-Roussillon (Opcalia, Uniformation, Opcalim, Opca transports, Constructys, Agefos Pme, Anfh, Fongecif, Unagecif, Formation des indépendants, Opca PL, Forco, Agefice, Unifaf, etc...).

La quatrième catégorie réunit des acteurs qui interviennent dans le cadre d'une modalité spécifique d'insertion, qu'elle soit professionnelle, avec les Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (Geiq Btp 66-11, Geiq Agri 66, Geiq ATEP), ou qu'elle se réalise par des activités économiques avec les Structures d'insertion par l'activité (ACI Parchemin), du parrainage (Club Entreprendre en HVA et Initiative Haute Vallée de l'Aude) et de la création ou de la reprise d'entreprise (Initiative Haute Vallée de l'Aude, Airdie).

# Réponses des administrations et des organismes concernés

#### **Sommaire**

Réponse de la présidente du conseil régional Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées
Réponse du président du conseil départemental de l'Aude
Réponse du maire de Limoux et président de la mission locale d'insertion départementale rurale de l'Aude
Réponse du président de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Aude

### Destinataires n'ayant pas répondu

Maire de Limoux (a apporté une réponse en sa qualité de président de la mission locale d'insertion départementale rurale de l'Aude)

Président de la communauté de communes du Limouxin

Président de l'Association Le Parchemin

#### RÉPONSE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL LANGUEDOC-ROUSSILLON, MIDI-PYRÉNÉES

La typologie des territoires et les besoins de formation des jeunes sont bien pris en compte par la Région dans le développement de l'offre de formation professionnelle. Afin de répondre aux problématiques des jeunes du territoire de Limoux, une école de l'apprentissage est ouverte, les actions pré-qualifiantes Cap Compétences Clés, Cap Avenir et Cap Métiers sont également proposées sur ce territoire et ouvertes aux jeunes limouxins.

L'ER2C n'est en revanche pas présente sur ce territoire en raison d'un public insuffisant : l'expérience de la fermeture de l'ER2C de Mende fermée pour déficit de candidats, ayant guidé le choix vers les dispositifs pré-qualifiants précédemment cités.

Concernant le constat d'absence d'une politique d'emploi unifiée, claire et cohérente, il s'avère que le service public de l'emploi traite aujourd'hui de compétences exclusives de la Région, hors du cadre des instances de concertation dédiées. Ce constat partagé d'une sursollicitation des acteurs induit un manque de lisibilité et peut nuire, le cas échéant, à l'efficacité de l'action collective. Les lois du 5 mars 2014, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confient aux Régions des compétences importantes en matière d'orientation, de développement économique et d'emploi. La Région entend s'en saisir afin de coordonner les actions menées sur le territoire et permettre une réelle gouvernance intégrant les missions de chaque acteur, en vue d'améliorer la cohérence et la lisibilité des interventions publiques.

Enfin, il faut préciser dans le rapport que dans ce territoire a été expérimentée la structuration des réseaux AIO.

Au chapitre I-I-B, il n'est fait nullement mention, à l'initiative des structures concernées, de l'expérimentation menée par la Région de 2009 à 2014, dans la cadre de la structuration des réseaux d'orientation sur ce territoire. Ces travaux de coordination des acteurs, très fructueux et auxquels ont pleinement participé les Missions Locales et Pôle Emploi, ont permis une mise en place rapide et adaptée du Service Public Régional de l'Orientation dès le 1er janvier 2015.

Au chapitre I-II-B, concernant les Comités de Suivi Locaux, la Région souhaite que soit supprimée la phrase suivante « Le fonctionnement des comités locaux de suivi (CLS) de la région,..., est généralement perçu comme ayant introduit un manque de souplesse et constituant un frein à l'efficacité des prescripteurs » et que soit introduite la précision suivante : « Néanmoins, s'il est exact, en ce qui concerne les formations qualifiantes, que les besoins en compétences détectés sont prioritairement pris en compte afin de répondre aux besoins de l'économie et proposer des formations permettant d'accéder à un emploi, en revanche, les dispositifs de formation pré qualifiantes sont des outils conçus pour accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi vers les dispositifs de formation qualifiante et prennent donc en compte les besoins et profils des jeunes ».

Au chapitre II-III-B, le programme de formation financé par la Région dénommé « Programme d'Accompagnement à la Création et à la Transmission d'Entreprise » (PACTE) apparaît réservé au salarié porteur d'un projet de création ou de reprise d'entreprise. Le programme de formation ouvert aux jeunes demandeurs d'emploi de moins de 25 ans ne fait d'ailleurs pas mention du PACTE.

En pratique, de jeunes créateurs ou repreneurs d'entreprises peuvent bénéficier du soutien de la Région au travers des subventions apportées à des organismes intervenant dans ce secteur (chambres consulaires, boutiques de gestion, couveuses, pépinières, coopératives d'activités et diverses associations). Selon la Région, le programme PACTE serait ouvert aux demandeurs d'emploi y compris de moins de 25 ans ».

La Région souhaite que la rédaction soit modifiée dans ce sens :

Le programme de formation financé par la Région dénommé « Programme d'Accompagnement à la Création et à la Transmission d'Entreprise » (PACTE) est réservé à tout « porteur d'un projet de création ou de reprise d'entreprise » (salarié ou demandeur d'emploi).

Au chapitre III-I-B, concernant la question de la gouvernance, la Région tient à rappeler qu'elle est pleinement compétente sur le champ de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi et qu'elle mène, bien au contraire, son action dans un souci majeur d'articulation de l'offre de formation avec les dispositifs existants, pour accompagner les jeunes vers l'emploi. C'est même là une de ses préoccupations majeures, dans le contexte actuel caractérisé, par des difficultés croissantes d'accès à l'emploi, pour nombre de nos compatriotes.

Au chapitre III-I-B, le rapport pointe également la complexité des instances de coordination en mettant en exergue « le choix de la Région de ne pas prendre part aux réunions territoriales du service public de

l'emploi départemental et du service public de l'emploi local (...) qui ne contribue pas à la cohérence d'ensemble des interventions ».

Il s'avère que le service public de l'emploi traite aujourd'hui de compétences exclusives de la Région, hors du cadre des instances de concertation dédiées et je partage avec vous le constat d'une sursollicitation des acteurs concernés, ce qui crée de la confusion, finit par manquer de lisibilité et peut nuire, le cas échéant, à l'efficacité de l'action collective. Les lois du 5 mars 2014, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confient aux Régions des compétences importantes en matière d'orientation, de développement économique etd'emploi. La Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées entend s'en saisir afin de coordonner les actions menées sur le territoire, de permettre une réelle gouvernance intégrant les missions de chacun des acteurs, en vue d'améliorer la cohérence et la lisibilité des interventions publiques.

Au chapitre III-III-A, le rapport mentionne, que « l'allocation des moyens n'apparait ni corrélée à la performance des dispositifs ni à celle des opérateurs ». La Région tient à préciser que, bien au contraire, les financements attribués aux opérateurs sont corrélés à la fois à l'offre de formation, à ses résultats et à l'activité des opérateurs.

#### RÉPONSE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUDE

Ce rapport n'appelle aucune observation particulière de ma part.

#### RÉPONSE DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE

Notre compagnie n'a pas d'observation à formuler sur ce rapport.

#### RÉPONSE PRÉSIDENT DE LA MISSION LOCALE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE RURALE DE L'AUDE

La Cour évoque que les acteurs regrettent l'absence d'une politique de l'Emploi en faveur des jeunes qui soit unifiée, claire et cohérente.

#### Réponse de la MLI DR11 :

L'observation est pertinente. C'est la raison pour laquelle la MLIDR11 initie sur chaque bassin de l'Emploi des Comité d'Animation Territoriaux permettant de réunir l'ensemble des acteurs.

La Cour indique qu'il n'existe pas de partenariats locaux dans la prospection des offres. Réponse de la MLIDR11 :

Il est à regretter effectivement que le partenariat MLI DR11 /Pôle Emploi soit le seul à ce jour.